



**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA  
ZONE D'ACTIVITÉ EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU  
PLUi D'ARC-LÈS-GRAY**

**DOSSIER À DESTINATION DES PERSONNES PUBLIQUES  
ASSOCIÉES**

VERSION DU 11 AVRIL 2024



Bureau d'études **INITIATIVE**, **A**ménagement et **D**éveloppement  
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B  
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : [initiativead@orange.fr](mailto:initiativead@orange.fr)

## SOMMAIRE

<b>1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b>	<b>4</b>
<b>2. HISTORIQUE ET RÉGIME JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE</b>	<b>10</b>
2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet	10
2.2. Historique et objet de la procédure	10
2.3. Régime juridique de la déclaration de projet	15
<b>3. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ</b>	<b>17</b>
3.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général	17
3.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet	17
3.2.1. Nature et intérêt du projet économique nécessitant une déclaration de projet	17
3.2.2. Disponibilité foncière dans les ZAE existantes	23
3.2.3. Comparaison multicritère des sites disponibles et absence de site de substitution	24
3.2.3. Compatibilité du site avec le SCoT Graylois	26
3.2.4. Les impacts du projet pour les critères d'intérêt général	26
<b>4. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI D'ARC-LÈS-GRAY</b>	<b>28</b>
<b>5. AUTRES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ (HORS ENVIRONNEMENT ET INTÉRÊT GÉNÉRAL)</b>	<b>32</b>
5.1 Incidences sur l'agriculture	32
5.2 Incidences sur les réseaux	32
5.3 Incidences sur la carrière existante	33
<b>6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>34</b>
6.1. Description de l'état initial de l'environnement	34
6.1.1. Zonages de protection et d'inventaire	34
6.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue	47
6.1.3. Description des milieux de la zone d'études	53
6.1.4. Valeurs écologiques	56
6.2. Effets notables probables sur l'environnement	57
6.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet	57
6.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore	57
6.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue	58
6.2.4. Risques naturels et technologiques	58
6.2.5. Incidences sur la ressource en eau	66
6.3. Incidences sur les sites Natura 2000	66
6.3.1. Cadre législatif	66
6.3.2. Présentation simplifiée du projet	68
6.3.3. Description des sites Natura 2000	68
6.3.4. Évaluation des incidences	77
6.4. Synthèse des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)	81
6.5. Indicateurs de veille environnementale	83
6.6. Méthodologies de l'évaluation environnementale	85
6.6.1. Zones humides	85
6.6.2. Habitats naturels et flore	85
<b>7. ANNEXES</b>	<b>85</b>

7.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale	85
7.1.1 Cadre réglementaire	85
7.1.2 La méthodologie employée	87
7.2. Liste de la flore et de la faune à enjeux recensées sur la commune d'Arc-lès-Gray (bibliographie)	89
7.4. Relevés pédologiques	100
7.5. Relevés floristiques	100

# 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## Topographie et géologie :

La topographie de la zone concernée par la déclaration de projet possède une altitude variant de 225 m à 235 m.

Le secteur étudié est installé sur une formation de calcaires blancs moyens (Kimméridgien inférieur) du Mésozoïque (Système : Jurassique).

## Hydrogéologie/hydrologie :

Le ruisseau des Écoulottes passe à 285 m en contrebas de la zone de projet.

La commune d'Arc-lès-Gray est concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable mais ceux-ci ne s'appliquent pas à la zone de projet.

## Risques naturels et technologiques :

La zone est soumise aux risques suivants :

- Sismicité d'aléa faible (2)
- Risque radon de catégorie faible (1)

## Habitats et biodiversité :

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

La zone concernée par la déclaration de projet ne comprend aucun zonage de protection ni d'inventaire.

Trois ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal ou à proximité d'Arc-lès-Gray mais hors de la zone de projet :

- ZNIEFF de type I : Plaine de la Saône de Gray à Rigny – 430020103 située à 2,8 km au Sud-Ouest du site ;
- ZNIEFF de type I : La prairie et Mavia - 430030030 située à 2,8 km au Sud-Est du site ;
- ZNIEFF de type II : Vallée de la Saône – 430002760 située à 2,2 km au Sud du site.

Quatre sites Natura 2000 se situent à proximité du territoire communal et du site de projet (à moins de 20 km) :

- « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 située à 2,3 km du projet ;
- « Vallée de la Saône » ZPS FR4312006 située à 2,3 km du projet ;
- « Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » ZPS FR4312018 située à 7,9 km du projet ;
- « Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » SIC FR4301340 située à 7,9 km du projet.

Le seul habitat naturel répertorié sur la zone lors des investigations de terrain effectuées en 2023 correspond à des grandes cultures (code 82.11).

La zone de projet ne contient aucun réservoir ni corridor de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT ni à une échelle locale.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur selon les investigations de terrain au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

### Évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet a été analysée à travers quatre thématiques :

- Patrimoine naturel, milieux naturels, faune et flore ;
- Continuités écologiques ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Ressource en eau.

Les principaux impacts et les mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) appliquées apparaissent dans les tableaux suivants :

Impacts potentiels	Mesures		
	Éviter	Réduire	Compenser
<p><b>Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire</li> <li>▪ Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone</li> <li>▪ Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés</li> <li>▪ Aucun défrichement n'aura lieu durant les travaux</li> <li>▪ Préservation du talus végétalisé en bordure de parcelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La conception des bâtiments prendra en compte les éléments de biodiversité (possibilité de gîtes à chauves-souris sur les murs rideaux vitrés sur la corniche de toiture et pose de nichoirs en façade des bâtiments).</li> </ul>  <p><i>Nichoir en façade d'un bâtiment industriel</i></p> <p>Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m<sup>2</sup>, la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en bande, nervuration des vitres...).</p>	
<p><b>Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation de la zone</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Récupération des eaux pluviales pour les besoins du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation des tassements et de l'imperméabilisation des sols</li> </ul>	
<p><b>Pollution de la ressource en eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infiltration des eaux pluviales après traitement par noues et bassins d'infiltrations paysagers</li> <li>▪ Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la</li> </ul>		

	phase de chantier et d'exploitation		
<b>Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun aléa sur la zone</li> </ul>		
<b>Impact agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun bail agricole n'a été signé.</li> <li>▪ Le projet de l'entreprise BERGELIN prélève 2,7 ha de surface agricole soit une réduction de la SAU de 2,3 % de la SAU totale de l'EARL des Grandes Charmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'impact agricole du projet est jugé acceptable. Dans la mesure du possible et en fonction des terrassements du futur bâtiment, un accès sera préservé pour desservir les parcelles ZD 0059 et 0060 au nord et non impactées par le projet (surface restante d'environ 1,25 ha)</li> </ul>	
<b>Impact paysager</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constructions implantées en retrait de la route dans le prolongement de l'extension récente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur maximum des bâtiments limitée à 11 mètres comme les bâtiments existants</li> <li>▪ Teintes des bâtiments harmonieuses et compatibles avec la végétation (dans les tons identiques à ceux de la dernière extension)</li> </ul>	

Il a été mis en évidence au cours de l'évaluation environnementale que la déclaration de projet ne générerait pas d'incidences notables sur l'environnement car les impacts ont été évités ou réduits.

## Incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire communal est concerné par 2 Sites Natura 2000 mais aucun de ces sites n'est présent sur la zone de projet. De plus, aucun site n'est situé en aval de la zone de projet et directement relié par le réseau hydrologique superficiel. En termes de réseau hydrologique souterrain, la zone de projet n'est reliée à aucun site Natura 2000 via les masses d'eau souterraine.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.

Sic : vallée de la Saône  
Zps : Vallée de la Saône

ZNIEFF 2 : Vallée de la Saône,  
ZNIEFF 1 : Prairie et Mavia, Plaine de la Saône de Gray à Rigny

Quatre sites Natura 2000 situés à moins de 20km de la commune de la zone de projet sont pris en compte dans ce rapport :

- « Vallée de la Saône » SIC FR4301342 situé à 2,29 km du projet ;
- « Vallée de la Saône » ZPS FR4312006 situé à 2,29 km du projet ;
- « Pelouse de Champlitte, Étang de Theuley-Les-Vars » SIC situé à 7,859 km ;
- « Pelouse de Champlitte, Étang de Theuley-Les-Vars » ZPS situé à 7,859 km.

### Incidences sur les habitats :

L'incidence du projet sur les habitats est évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servis à la désignation des sites alentours.

Aucun de ces habitats n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de grandes cultures (82.11) monospécifique et en agriculture intensif.

De plus, l'assainissement autonome actuellement en place répond aux dernières exigences réglementaires. Cet assainissement autonome sera éventuellement étendu par l'entreprise.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

### Incidences sur les espèces :

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal de minimum 2,29 km, les espèces à faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées par le projet.

De plus, le secteur d'études est uniquement composé de milieux ouverts. Les espèces fréquentant ces milieux et ayant servi à la désignation des sites sont donc étudiées. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

Les espèces de zones humides ne peuvent pas trouver un gîte favorable dans la zone d'études. Idem pour les espèces aquatiques.

Les espèces des milieux ouverts peuvent potentiellement fréquenter la zone d'études. Pour la plupart des espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000, le secteur d'étude présente une trop forte pression anthropique pour leur être favorable.

La zone étudiée ne comprend pas d'espaces boisés.

### Conclusion :

Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur la zone concernée par la déclaration de projet qui correspond à une grande culture.

Pour les espèces faunistiques ayant servi à la désignation des sites Natura 2000, la zone concernée par la déclaration de projet ne présente pas les conditions écologiques favorables à leur gîte ou leur reproduction. De plus, il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée.

**Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la déclaration de projet sont nulles.**

### Indicateur de veille environnementale :

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Arc-lès-Gray :

THEMES	INDICATEURS	DONNEES INITIALES	OBJECTIF (à cette échéance)
<b>Prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour la protection des espaces naturels et des continuités écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Installation de nichoirs à passereaux et de gîtes à chauve-souris en façade du futur bâtiment</li><li>▪ Conservation de la zone rudérale en bordure de projet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aucun nid de passereaux et aucun gîte à chauve-souris sur la zone</li><li>▪ Présence d'une bande de végétation rudérale avec une partie herbacée et une partie buissonnante.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nichoirs occupés pour la reproduction de passereaux en printemps/été ou gîtes à chauve-souris occupé en printemps/été</li><li>▪ Conservation de la surface et des fonctions de la bande de végétation rudérale (Vérification de ces aspects par un écologue)</li></ul>

### Compatibilité avec les plans et programmes :

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme énonce que :

« Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :  
1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre ».

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et constitue le seul document de référence pour les PLU, PLUi et cartes communales.

**La déclaration de projet est compatible avec le SCoT du pays Graylois qui a été approuvé le 9 décembre 2021.**

## 2. HISTORIQUE ET RÉGIME JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

### 2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet

Communauté de Communes Val de Gray  
ZAC Gray Sud II  
Rue André Marie Ampère  
70100 GRAY  
Tel : 03 84 65 58 69  
E-mail : contact@cc-valdegray.fr

### 2.2. Historique et objet de la procédure

Créé le 13 juillet 1965, le DISTRICT URBAIN de GRAY regroupe les 6 communes "pionnières" : Gray, Arc lès Gray, Gray la Ville, Ancier, Rigny et Velet.

Le 2 mars 2000, la coopération intercommunale se poursuit sous la forme d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) : la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG).

La CCVG dispose des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Compétence eau ;
- Compétence assainissement des eaux usées.

Compétences facultatives :

- Participation à la gestion de l'École Départementale de Musique par l'intermédiaire d'un syndicat mixte ;
- Activité cinématographique ;
- Activité multimédia ;
- Aménagement numérique en très haut débit du territoire ;
- Aménagement, entretien et gestion d'une salle polyvalente d'activités communautaires ;
- Protection animale ;
- Mobilité ;
- Défense incendie (étude, création, aménagement de la défense incendie : le fonctionnement et l'entretien extérieur restent à la charge des communes et les maires des communes restent légalement responsables de l'état des installations).

Compétences optionnelles :

- Action sociale d'intérêt communautaire : conduite des actions visant à l'amélioration de l'accompagnement du vieillissement et le cadre de vie pour la population (Création d'un transport à la demande des personnes, adhésion à un Relais d'Assistantes Maternelles) ;
- Assainissement (assainissement collectif, non collectif, eaux pluviales en zone U – nettoyage des avaloirs, réseaux et ouvrages s'y rattachant) ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et soutien aux manifestations dans les domaines sportifs, culturels et d'animations commerciales de rues.

Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire :

- Préservation et promotion de la santé et du bien-être
- Enfance – jeunesse
- Développement et aménagement du territoire
- Animation du territoire
- Mutualisation

L'intercommunalité est donc compétente en matière de développement économique mais aussi en matière d'urbanisme. À noter que le conseil communautaire a prescrit la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire. L'élaboration d'un tel projet nécessite au minimum 5 années. La temporalité de l'élaboration du PLUi est incompatible avec le projet industriel nécessitant la présente déclaration de projet.

La société des transports BERGELIN est établie depuis plus de 50 ans sur le territoire communautaire. Installée initialement au centre de Gray, en bordure de la Saône, la société s'est implantée sur le site actuel d'Arc-lès-Gray dans les années 2010 et dispose de 6800 m<sup>2</sup> de stockage repartis sur 3 bâtiments dont la dernière extension date de 2023. La société partage le site avec le lycée Fertet (Région BFC) qui y dispose de salles de cours et de pistes de conduite. Ce lycée est en effet spécialisé dans les métiers de l'automobile et des transports. Il accueille environ 500 élèves de la 3<sup>e</sup> préprofessionnelle au CAP et au BAC PRO. Le site de la déclaration de projet constitue donc un cluster économique en matière de transport et stockage routier.



Les installations du lycée Fertet, photographie prise le 29.11.2023

La société BERGELIN compte actuellement 38 salariés pour un chiffre d'affaires de 6 200 k€ en 2022. La flotte de l'entreprise est constituée de 64 véhicules.



Vue aérienne du site



Les transports BERGELIN vus depuis la RD 67, photographie prise le 29.11.2023

Les Transports BERGELIN assurent la gestion des flux matière de l'usine JOHN DEERE. Cette dernière installée sur le territoire communautaire depuis plus de 30 ans, est spécialisée dans la fabrication de presse à balles rondes, de chargeurs frontaux et de relevages. Ces derniers sont expédiés à l'usine du groupe implantée à Mannheim en Allemagne. Le site actuel d'Arc-lès-Gray occupe une position stratégique au centre de l'Europe et permet de bénéficier d'une clientèle internationale (Europe, Japon, Corée, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande) mais aussi locale. Il emploie 424 salariés et jusqu'à 200 intérimaires. Il assure une prestation complète allant de la conception des produits jusqu'à l'assistance technique et le transport. Le site scindé par des routes et relativement exigu avec peu de possibilité d'extension. D'importants investissements sont signés pour le renouvellement complet de la gamme des produits fabriqués par JOHN DEERE à Arc-lès-Gray (fabrication de matériels intelligents, autonomes et connectés) et l'arrivée de nouveaux composants comme les systèmes de pré-traitement des gaz d'échappement. Ces industrialisations successives vont s'étaler jusqu'en 2027. Ces nouvelles productions vont nécessiter une capacité supérieure supplémentaire en termes de stockage et de flux matière.

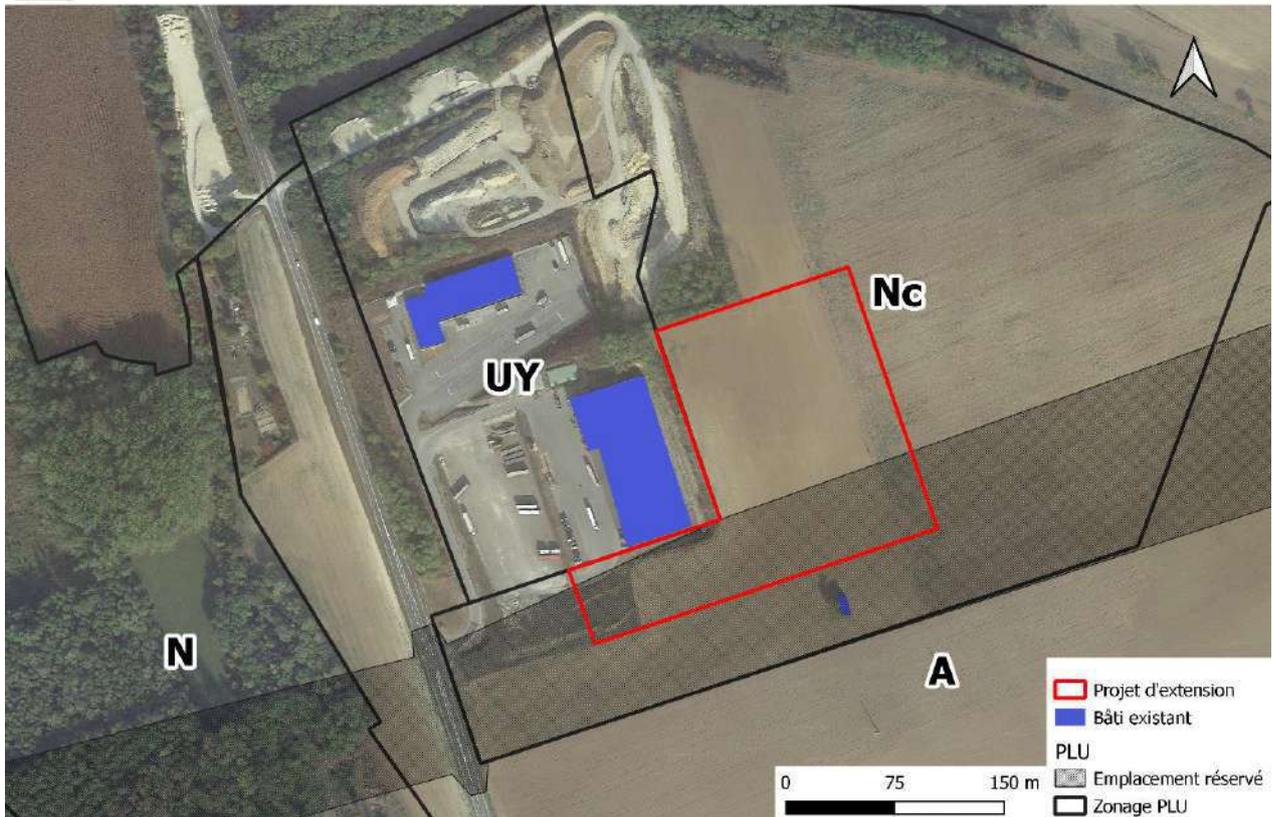


Le site actuel de l'entreprise JOHN DEERE n'est pas en mesure d'accueillir l'extension de l'entreprise, photographie prise le 29.11.2023

Depuis 2019, les transports BERGELIN proposent à l'usine JOHN DEERE d'Arc-lès-Gray des prestations logistiques de stockage de ses matériaux et des livraisons consolidées de ses engins et de ses pièces détachées. Les deux entreprises sont distantes de 2 km *via* la RD 67. Pour cela, une partie de l'entrepôt de 6 800 m<sup>2</sup> est consacrée au constructeur de machines agricoles. Cette offre de services logistiques a maintenu le chiffre d'affaires annuel du transporteur à 5,2 millions d'euros depuis 2020 malgré le covid-19.

Représentant désormais 20 % de l'activité de l'entreprise BERGELIN, la gestion des flux de l'usine JOHN DEERE comprend la réception et le stockage des matériaux arrivant par camion complet, puis des livraisons sous 24 h à l'usine ou aux clients du Grand-Est, des Hauts-de-France et d'Auvergne-Rhône-Alpes. L'ensemble représente au moins six camions complets par jour dans les deux sens.

Le projet d'extension de l'entreprise JOHN DEERE nécessite la construction d'un nouveau bâtiment de logistique par les transports BERGELIN. Actuellement le site des transports BERGELIN d'une surface de 2,5 ha ne permet pas d'accueillir un nouveau bâtiment dédié à la logistique. Il est envisagé une extension de la zone UY en direction de l'Est sur une superficie de 3,5 ha environ sur le ban communal d'Arc-lès-Gray. Les parcelles concernées (section ZD, numéros 0010, 0055, 0058 et 0059 en partie) sont classées Nc et ne permettent pas une extension de l'entreprise BERGELIN. La zone Nc est une zone spécifique pour l'exploitation de la carrière. Les parcelles 0010 et 0055 sont de plus concernées par l'emplacement réservé Ar7 au bénéfice du département de la Haute Saône pour le contournement routier de l'agglomération grayloise. Par courrier du 3 novembre 2023, le département a confirmé la levée des emplacements réservés sur les parcelles concernées.



Une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi d’Arc-lès-Gray est donc entreprise par la Communauté de Communes Val de Gray. Cette mise en compatibilité réduit la zone Nc de 3,5 ha au profit d’une zone UY.

Le conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a mis en œuvre la procédure de déclaration de projet. Cette dernière, qui entraîne la mise en compatibilité du PLUi et étant soumise à évaluation environnementale, requiert une concertation préalable.

Le conseil communautaire dans la délibération précédente a fixé les modalités de cette concertation préalable qui consistent à :

- Mettre à disposition du public un dossier technique en version papier en mairie d’Arc-lès-Gray (Place Sentupéry 70100 Arc-lès-Gray) et au siège de la CCVG ( ZAC Gray Sud II, Rue André Marie Ampère 70100 Gray) aux jours et heures habituels d’ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la CCVG à l’adresse suivante : <https://cc-valdegray.fr/urbanisme-plui--1619009263.html>
- Les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le président de la CCVG, ZAC Gray Sud II, Rue André Marie Ampère, 70100 Gray et par mail à l’adresse suivante : [contact@cc-valdegray.fr](mailto:contact@cc-valdegray.fr)

Cette concertation est actuellement en cours et un bilan sera tiré avant l’enquête publique.

### **2.3. Régime juridique de la déclaration de projet**

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet. Il est toutefois nécessaire d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée (Rép. min. n° 88463 : JOAN Q, 1er nov. 2016, p. 9182).

La Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) a ainsi retenu le principe de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi d'Arc-lès-Gray telle que prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et organisée par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

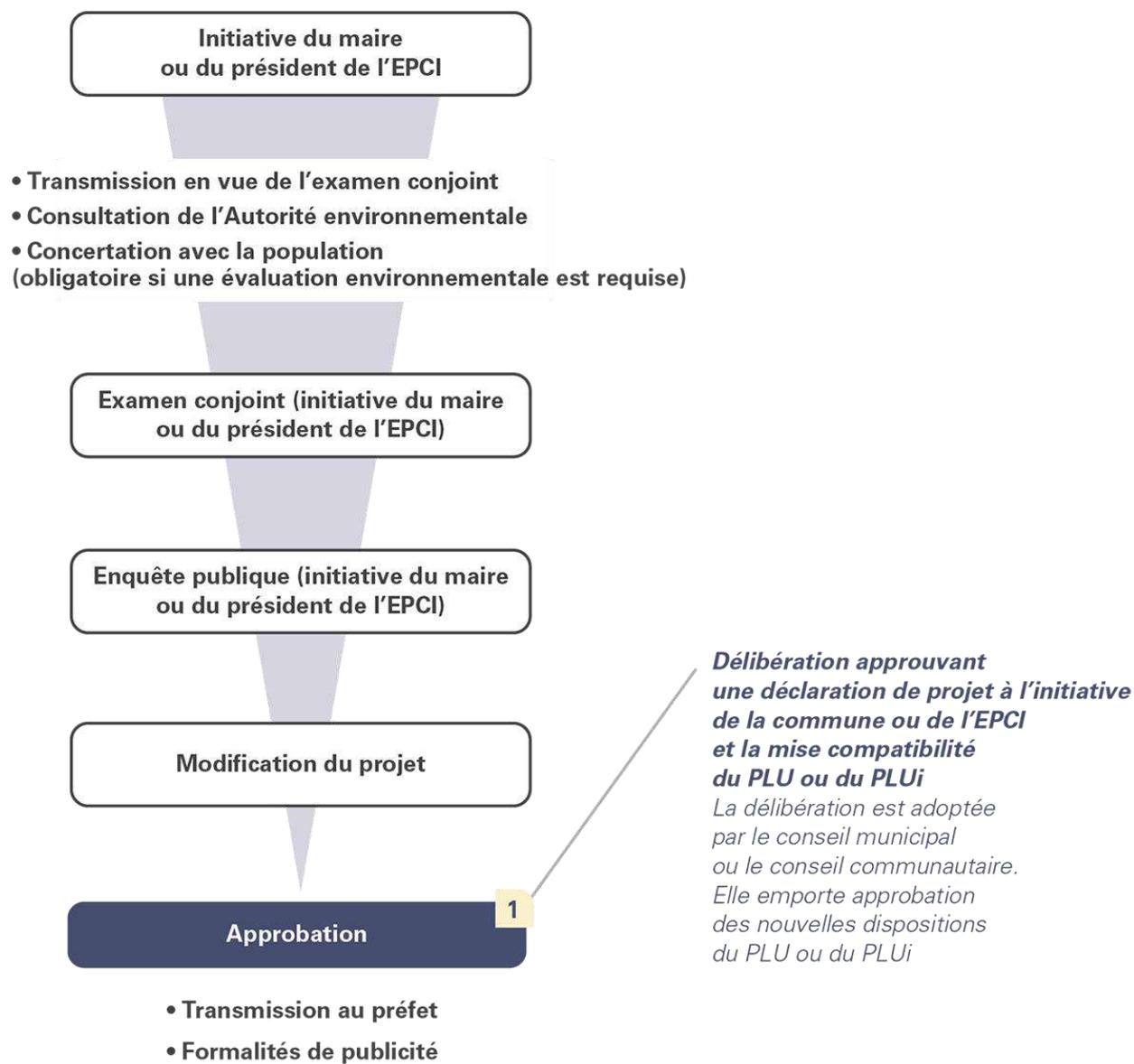
À noter que la CCVG est compétente à la fois en développement économique et en urbanisme. La procédure de mise en compatibilité et l'enquête publique seront donc menées par la CCVG (articles L.153-55 et R.153-15 du code de l'urbanisme).

L'examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique (article R.153-13 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure est soumise à évaluation environnementale. Une procédure de concertation préalable est menée conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme

Le synoptique de la procédure est présenté ci-après :

## SYNOPTIQUE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET



### **3. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ**

#### **3.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général**

L'expression "intérêt général" désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société.

En France, l'intérêt général n'a pas de réelle valeur constitutionnelle. C'est une notion floue et mal définie. Il est néanmoins le fondement du droit public qui en définit le cadre et notamment ses corollaires comme l'utilité publique, l'ordre public, le domaine public, les services publics... L'action administrative trouve sa justification et sa finalité dans la recherche de l'intérêt général et s'exerce dans le respect de celui-ci et sous le contrôle de la justice.

La notion d'intérêt général est intimement liée à celle d'utilité publique. Les critères de détermination de l'utilité publique sont définis dans de nombreux arrêts de jurisprudence. Un récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles précise : « qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou économique qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (source : cabinet d'avocats Perrault).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée au présent dossier, nous proposons de retenir les critères suivants afin de caractériser l'intérêt général du projet. Ces critères qui résultent de diverses jurisprudences et de l'analyse d'autres projets ayant fait l'objet de procédures similaires sont :

- La nature du projet et son intérêt pour les populations ;
- Les avantages du site retenu et l'absence de sites de substitution ;
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de rang supérieur ;
- Les divers impacts du projet (atteinte à la propriété privée, coûts financiers, inconvénients d'ordre sanitaire, impacts sur le paysage, inconvénients d'ordre environnemental).

#### **3.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet**

##### **3.2.1. Nature et intérêt du projet économique nécessitant une déclaration de projet**

Les Transports BERGELIN assurent la gestion des flux matière de l'usine JOHN DEERE. Cette dernière installée sur le territoire communautaire depuis plus de 30 ans, est spécialisée dans la fabrication de presse à balles rondes, de chargeurs frontaux et de relevages. Ces derniers sont expédiés à l'usine du groupe implantée à Mannheim en Allemagne. Le site actuel d'Arc-lès-Gray occupe une position stratégique au centre de l'Europe et permet de bénéficier d'une clientèle internationale (Europe, Japon, Corée, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande) mais aussi locale. Il emploie 424 salariés et jusqu'à 200 intérimaires. Il assure une prestation complète allant de la conception des produits jusqu'à l'assistance technique et le transport. Le site scindé par des routes et relativement exigu avec peu de possibilité d'extension. D'importants investissements sont signés pour le renouvellement complet de la gamme des produits fabriqués par JOHN DEERE à Arc-lès-Gray (fabrication de matériels intelligents, autonomes et connectés) et l'arrivée de nouveaux composants comme les systèmes de pré-traitement des gaz d'échappement. Ces industrialisations successives vont s'étaler jusqu'en 2027. Ces nouvelles productions vont nécessiter une capacité supérieure supplémentaire en termes de stockage et de flux matière.

L'entreprise JOHN DEERE travaille en partenariat étroit avec l'entreprise de transport BERGELIN qui est implantée à 2 km au nord. Cette entreprise, outre le transport, souhaite développer son activité logistique. Cette nouvelle activité permettra de stocker sur son site les pièces détachées indispensables à JOHN DEERE et d'approvisionner les lignes de fabrication en fonction de la demande. Bergelin prévoit la création de 4 à 5 emplois supplémentaires.

Le projet industriel permettra de :

- Renforcer l'attractivité économique de la Communauté de Communes Val de Gray en créant 55 emplois à court terme. Ces emplois contribueront à renforcer l'offre d'emploi actuelle et donc conduire à l'attractivité du territoire (le taux de chômage est en effet passé de 7,7 % en 2009 à 9 % en 2020 selon l'INSEE).
- Pérenniser deux entreprises majeures du territoire communautaire mais aussi de la Haute-Saône.

Le nouveau bâtiment à construire aura une emprise au sol similaire au précédent soit environ 7000 m<sup>2</sup>. Son aspect et sa hauteur seront identiques au bâtiment existant (hauteur de 10,75 mètres) conformément aux préconisations des études environnementales.



Le bâtiment actuel de logistique, photographie prise le 29.11.2023



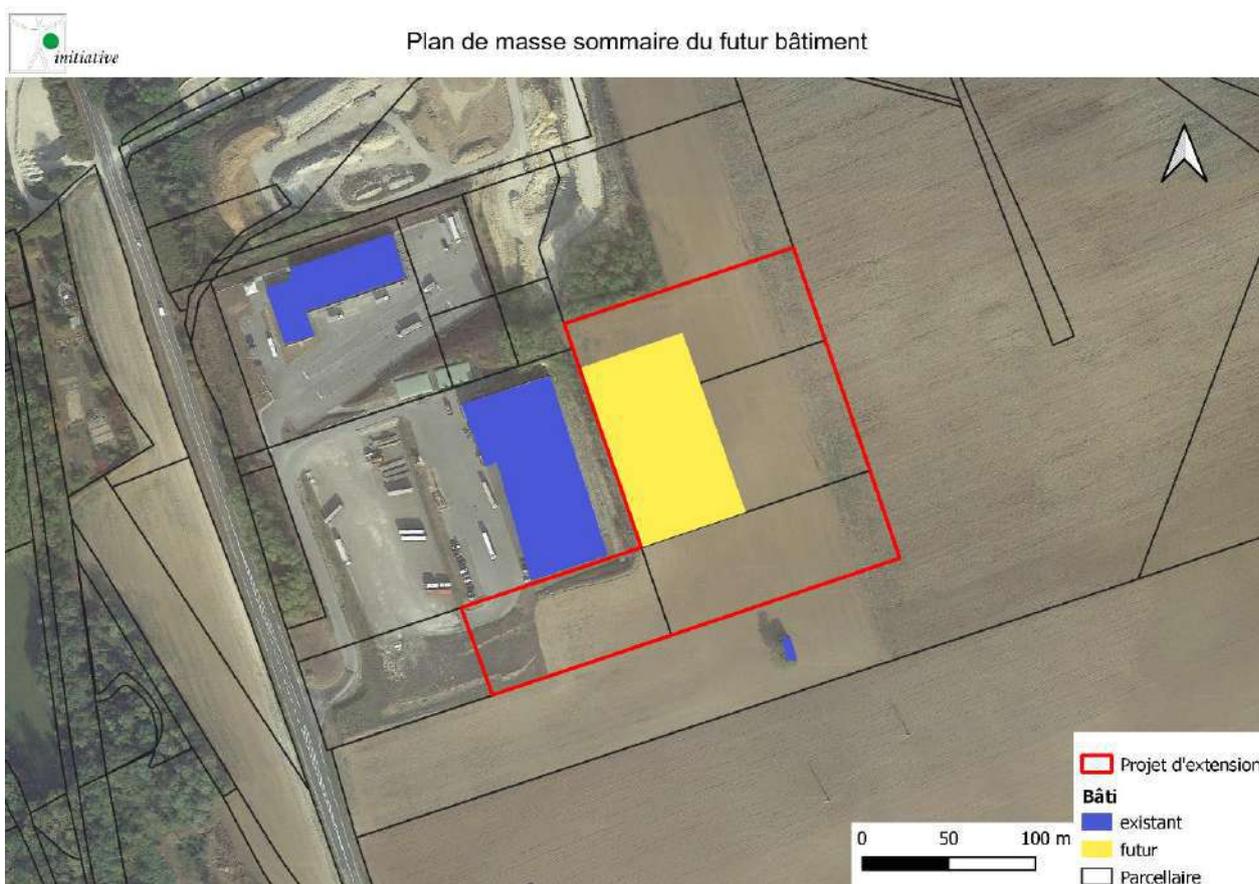
Le stockage actuel sera identique à celui déjà existant, photographie prise le 29.11.2023

Ce bâtiment à structure métallique sera recouvert d'un bardage Isol 80 de couleur blanche RAL 9010. La couleur sur le quart haut du bâtiment sera bleue RAL 5005. Le nouveau bâtiment abritera du stockage et la préparation de commandes. Il sera équipé d'un système fixe d'extinction automatique des incendies.

L'entreprise BERGELIN a défini des critères stricts quant à la localisation de son projet qui doit :

- Être situé dans la continuité de l'entreprise existante car ce secteur géographique constitue un barycentre avec les sites de productions, les approvisionnements et la distribution vers les clients ;
- Concerner une emprise d'environ 3,5 ha d'un seul tenant (ou 5 ha si BERGELIN est totalement délocalisé) ;
- Être distant de moins de 2 km de l'entreprise JOHN DEERE ;
- S'inscrire dans un bassin d'emploi disposant d'une main d'œuvre locale suffisante pouvant être logée à proximité de l'entreprise ;
- Limiter la traversée des zones d'habitat dense afin de ne pas induire de nuisances pour les riverains (notamment par le trafic induit) ;
- Ne pas générer des impacts importants en matière de biodiversité.

Le site d'Arc-lès-Gray répond à l'ensemble des critères comme développés dans la suite du présent rapport.



L'accès au site se fera par le prolongement de la voirie interne de l'entreprise. Soit une emprise de 6 m pour un double sens. L'entreprise BERGELIN élaborera un nouveau plan de circulation interne.



La voirie de desserte sera prolongée sur les parcelles de l'entreprise BERGELIN, photographie prise le 29.11.2023

Le talus boisé d'une hauteur de 4 m environ sera intégralement préservé. Un escalier sera éventuellement réalisé afin de permettre le passage piéton entre les deux bâtiments.



Le talus boisé à l'Est du bâtiment existant sera intégralement préservé, photographie prise le 29.11.2023

L'accès global et existant sur la RD 67 n'est pas modifié. Il est suffisamment dimensionné pour accueillir environ 4 poids lourds supplémentaires par jour.



L'accès actuel sur la RD 67 ne sera pas modifié, photographie prise le 29.11.2023

Le projet fera l'objet d'une forte intégration des préoccupations sociales et environnementales dont les principes sont les suivants :

- Architecture : soignée et adaptée à son environnement avec une identité architecturale forte et qualitative.
- Intégration paysagère : arbres, noues paysagères, merlons végétalisés et haies arbustives.
- Chantier propre : tri des déchets, information des riverains, réduction des nuisances. Utilisation de matériaux à faible impact environnemental (produits pauvres en substances nocives ou recyclés). Optimisation des terrassements et modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation.
- Gestion écologique des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation des sols ; parking VL infiltrant. Infiltration des eaux pluviales après traitement par noues et bassins d'infiltration paysagers.
- Limitation de la consommation d'eau potable : récupération des eaux pluviales pour les besoins du site. Économie d'eau potable par appareils économes en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.
- Réduction de la consommation de gaz : isolation de l'activité renforcée.
- Réduction de la consommation d'électricité : isolation et menuiseries performantes, brises soleil, éclairage zénithal et bandeau translucide en façade, LED pilotés avec détection de présence, bâtiment à énergie neutre ou positive par production photovoltaïque d'électricité pour autoconsommation.
- Préservation de la biodiversité : lutte contre l'installation d'espèces invasives, pose de nichoirs et aménagements favorables à la nidification et à la reproduction des espèces protégées, choix de plantations peu consommatrices d'eau.
- Accessibilité du site pour le personnel et les visiteurs : faciliter le covoiturage par des places réservées au covoiturage. Limiter la vitesse sur les voies de circulation lourde à l'intérieur du site. Rendre les espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite. Sécuriser la circulation au sein du site : voies de circulation douces séparées de la voie principale, séparation des flux VL et PL, marquage et signalétique renforcés, éclairage des voies à différents niveaux.

- Bien-être et santé du personnel : organiser le bâtiment afin d'optimiser la sécurité et le bien-être du personnel. Maîtriser les ambiances lumineuses avec un éclairage performant. Préserver le personnel de tout risque sanitaire. Garantir la qualité de l'air intérieur des espaces par renouvellement d'air. Maîtriser le risque sanitaire de l'eau par la conception du réseau d'assainissement, calorifuger et boucler les réseaux afin de prévenir tout développement de légionnelles. Améliorer le confort acoustique par le choix de matériaux réduisant les nuisances sonores. Améliorer la qualité sanitaire des espaces par le choix de matériaux à faible impact sanitaire. Choisir des matériaux facilement lavables avec des produits respectueux de l'environnement. Espaces de détente extérieurs pour le personnel, terrasse.

### 3.2.2. Disponibilité foncière dans les ZAE existantes

La disponibilité foncière a été analysée pour l'ensemble des zones vouées aux activités économiques dans le PLUi de la CCVG.

La CCVG dispose actuellement de 3 zones d'activité économique dans son PLUi. Ces zones sont toutes centrées sur l'agglomération grayloise.

La ZAC Gray Sud dans la commune de Gray, ouverte sur la D67 reliant Gray à Besançon et la D474 - reliant Gray à Vesoul, est une zone mixte dédiée à l'accueil d'activités industrielles, du BTP, artisanales, tertiaires et commerciales.

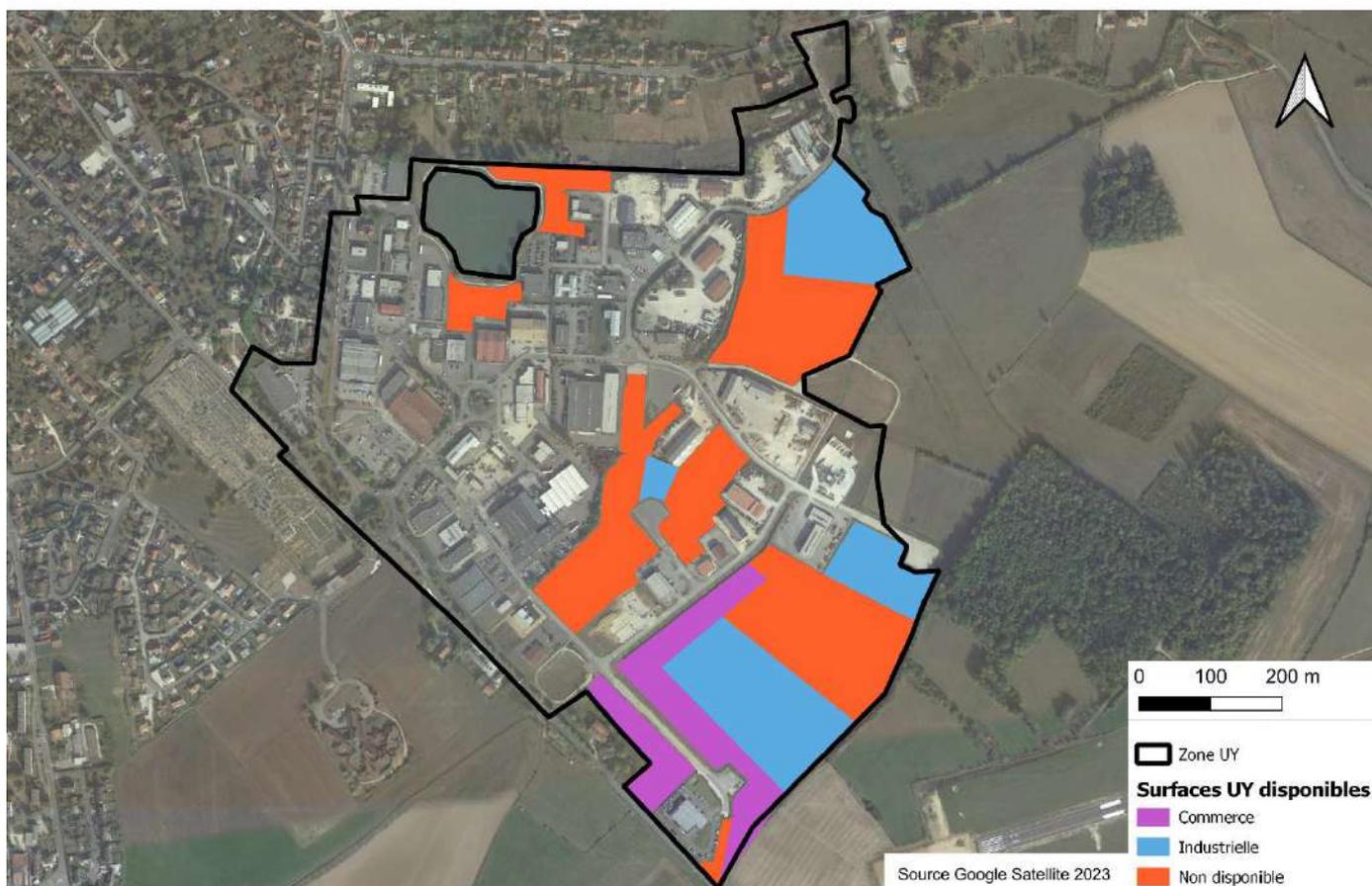
Créée en 1989 avec une surface de 25 ha, la 1ère tranche de la ZA GRAY SUD I est aujourd'hui complètement commercialisée.

La seconde tranche est en cours de commercialisation et représente une superficie encore disponible de 9,8 ha. 4,3 ha sont toutefois réservés exclusivement aux activités commerciales alors que les 5,5 ha restants sont prévus pour des activités artisanales et industrielles. Les entreprises de logistiques ne sont donc pas prévues.

De plus, cette seconde tranche est localisée au Sud de Gray et nécessite la traversée de la totalité de l'agglomération pour alimenter en pièces détachées JOHN DEERE.



#### Disponibilité foncière dans la ZA GRAY SUD



Disponibilité en surfaces de zones UY dans la ZA Gray Sud

La ZI Les Giranaux située dans la commune d'Arc-lès-Gray, entre la D67 - route de Langres et la route de Combeaufontaine - RN 19, est une zone d'activité à prédominance industrielle. Créée en 1970 avec une surface de 30 ha, la ZI les GIRANAUX est aujourd'hui commercialisée à 100% et ne dispose plus de foncier disponible.

L'aérodrome Saint-Adrien : la CCVG projette la création d'une zone d'activité sur le site de l'aérodrome situé au sud de Gray. Avec une disponibilité foncière d'environ 3 ha, cette dernière sera réservée à des activités économiques liées à l'aéronautique. La commercialisation ne débutera pas avant 2027.

Les zones d'activité de Valay (1 ha disponible) et de Pesmes (2,3 ha disponibles) ne sont pas utilisables pour le projet BERGELIN. Ces zones sont en effet trop éloignées de l'entreprise existante et de JOHN DEERE. De plus, le foncier disponible est insuffisant pour accueillir le transporteur.

### **3.2.3. Comparaison multicritère des sites disponibles et absence de site de substitution**

En fonction des données foncières précédentes, une comparaison multicritère est effectuée. Cette comparaison prend bien entendu en compte les critères indispensables à l'entreprise qui sont, pour mémoire, les suivants :

- Être situé dans la continuité de l'entreprise existante car ce secteur géographique constitue un barycentre avec les sites de productions, les approvisionnements et la distribution vers les clients ;
- Concerner une emprise d'environ 3,5 ha d'un seul tenant (ou 5 ha si BERGELIN est totalement délocalisé) ;
- Être distant de moins de 2 km de l'entreprise JOHN DEERE ;
- S'inscrire dans un bassin d'emploi disposant d'une main d'œuvre locale suffisante pouvant être logé à proximité de l'entreprise ;
- Limiter la traversée des zones d'habitat dense afin de ne pas induire de nuisances pour les riverains (notamment par le trafic induit) ;
- Ne pas générer des impacts importants en matière de biodiversité.

La comparaison des sites est effectuée dans le tableau ci-après.

La légende suivante est adoptée :

Critère satisfaisant



Critère partiellement satisfaisant



Critère insuffisant



Sites	1. Continuité de l'entreprise existante	2. Disponibilité immédiate en foncier suffisant	3. Proximité de l'entreprise JOHN DEERE	4. S'inscrire dans un bassin d'emploi suffisant	5. Limiter la traversée de zones d'habitat dense	6. Limiter les impacts en matière de biodiversité
Extension sur place						
ZA Gray Sud						
ZI Les Giranaux						
Aérodrome						

Critère 1 : continuité de l'entreprise existante

Bien évidemment seule l'extension sur place répond à ce critère.

Critère 2 : disponibilité immédiate en foncier suffisant

L'extension sur place permet à l'entreprise BERGELIN de s'implanter immédiatement sur des parcelles lui appartenant ou en cours d'acquisition. La ZA Gray Sud ne dispose pas du foncier souhaité. La ZI Les Giranaux ne dispose plus de foncier disponible. Le secteur de l'aérodrome ne dispose pas d'un foncier suffisant.

Critère 3 : proximité de l'entreprise JOHN DEERE

Seules l'extension sur place et la ZI les Giranaux sont situées à moins de 2 km de l'entreprise JOHN DEERE. Les ZA Gray Sud et de l'aérodrome sont localisées à 4 km du constructeur de machines agricoles. Les émissions de gaz à effet de serre liées à la distance accrue pour les transports par PL sont donc doublées.

Critère 4 : s'inscrire dans un bassin d'emploi suffisant

Ce critère n'est pas discriminant.

Critère 5 : limiter la traversée des zones d'habitat dense afin de ne pas augmenter les nuisances pour les riverains (notamment par le trafic induit)

Les nuisances occasionnées aux riverains sont essentiellement analysées au travers du trafic induit par le projet soit environ 4 poids lourds supplémentaires par jour.

La zone Gray Sud de même que l'aérodrome sont localisés au sud de l'agglomération grayloise alors que l'entreprise JOHN DEERE est localisée au Nord. En conséquence, l'approvisionnement en pièce détachées nécessite la traversée de l'agglomération et des zones bâties relativement dense sur un linéaire de 4 km. Les nuisances induites sont donc nettement plus importantes que pour les autres sites.

L'accès à l'A31 est également facilité en étant localisé au nord de l'agglomération grayloise.

Critère 6 : Limiter les impacts en matière de biodiversité

Seul le site de l'aérodrome est susceptible d'engendrer des impacts plus importants pour la biodiversité. Ce site est en effet situé à 600 m du site Natura 2000 FR 301342 Vallée de la Saône et son accès traverse un bois (La Corne de Saint-Adrien).

Conclusion

L'analyse multicritère démontre que le site retenu pour la déclaration de projet présente d'avantage de critères satisfaisants, en termes de localisation, disponibilité foncière immédiate et suffisante, limitation des nuisances dues au trafic induit et limitation des impacts sur la biodiversité.

Il conviendra néanmoins d'analyser plus en détail les impacts sur l'environnement qui sont décrits dans la suite du présent rapport.

### 3.2.3. Compatibilité du site avec le SCoT Graylois

Le SCOT Graylois a été approuvé le 9 décembre 2021. En matière de développement économique, le document d'orientation et d'objectifs prône une hiérarchisation du foncier économique pour une meilleure compétitivité. Pour cela, l'orientation n°33 précise que l'implantation de nouvelles activités économiques se réalise :

1) au plus proche des zones d'habitat au sein des espaces urbanisés dès lors qu'elles ne suscitent pas de conflit d'usage ou de sécurité avec leur environnement, permettant la mixité des fonctions,

2) au sein des zones d'activité économique en les densifiant et les réhabilitant, puis en extension urbaine.

L'orientation n°34 indique que le SCoT s'appuie sur le schéma départemental de développement économique adopté pour hiérarchiser le développement des zones d'activité économique. Trois types de zones sont définis :

1) la Zone à Rayonnement Régional (ZRR) pour l'accueil d'entreprises exogènes nécessitant une surface importante. Seules les communes du pôle urbain peuvent accueillir une Zone à Rayonnement Régional.

2) le Pôle de Développement Économique (PDE), zone d'au moins 20 ha (viabilisation par tranche de 5 ha) avec une bonne desserte routière, prioritaire pour l'accueil d'équipements structurants (par ex : hôtel d'entreprises, pépinière...).

Seuls le pôle urbain et les bourgs-centres structurants peuvent accueillir un Pôle de Développement Économique.

3) la Zone Locale, de taille plus modeste (>2ha) permet de maintenir et de développer une activité économique équilibrée. Seuls le pôle urbain, les bourgs-centres structurants et les pôles d'équilibre peuvent accueillir une Zone Locale.

La zone d'activité économique d'Arc-lès-Gray est fléchée comme une zone locale. À ce titre, elle peut accueillir une nouvelle activité économique.

Le SCoT définit également des enveloppes foncières maximales qui, pour le développement économique sont de 35 ha à court terme (2022-2027) et 35 ha à long terme (2028-2037). La procédure de déclaration de projet consomme une superficie de 3,5 ha. Cette surface sera déduite des enveloppes foncières attribuées par le SCoT dans le cadre du PLUi intercommunal qui a été prescrit par la Communauté de Communes Val de Gray.

Le site faisant l'objet de la déclaration de projet n'est concerné par aucun corridor écologique identifié par le SCoT.

En conséquence, le projet est compatible avec le SCoT Graylois.

### 3.2.4. Les impacts du projet pour les critères d'intérêt général

- Atteintes à la propriété privée : les parcelles section ZD, numéros 0010, 0055 et 0058 sont la propriété de l'entreprise BERGELIN. La portion de la parcelle 0059 nécessaire au projet appartient actuellement à la commune d'Arc-lès-Gray. Des négociations sont en cours pour son acquisition par l'entreprise. Les atteintes à la propriété privée sont donc nulles.
- Coûts financiers : les coûts financiers de la construction du nouveau bâtiment sont intégralement pris en charge par l'entreprise.
- Nuisances pour les riverains : les habitations riveraines les plus proches du site se situent à 350 m environ. Il s'agit des immeubles collectifs qui sont localisés à l'entrée d'Arc-lès-Gray. Compte tenu de la distance importante, aucune nuisance sonore ne sera engendrée par le trafic supplémentaire dans l'entreprise BERGELIN.

La RD 67 sera utilisée pour acheminer les matières premières à JOHN DEERE. Cet axe routier traverse la zone urbaine Nord d'Arc-lès-Gray et concerne environ 80 logements qui sont situés à moins de 5 m de la limite de l'alignement de la RD 67. Le trafic PL supplémentaire induit par l'extension de l'entreprise BERGELIN a été estimé à 4 PL/jour maximum. En 2022, le trafic sur la RD 67 a été de 3147 véhicules par jour dont 522 PL. Les 4 PL supplémentaires représentent moins de 1 % du trafic PL actuel. Ce trafic supplémentaire n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs pour les riverains de la RD 67.

- Incidences sur le paysage : le secteur apparaît aujourd'hui comme un vaste espace agricole très artificialisé.

Le tracé rectiligne des limites parcellaires, de la RD 67 mais aussi des bâtiments tant économiques que d'habitations contribuent à cette artificialisation.



Le paysage est globalement artificialisé, photographie prise le 29.11.2023

Les constructions récentes de l'entreprise BERGELIN s'insèrent sans heurt au paysage banal et peu sensible de la zone d'études.



L'entreprise BERGELIN vue depuis la RD 67, photographie prise le 29.11.2023

L'extension sera réalisée à l'arrière des bâtiments existants. Ces derniers masqueront en grande partie le nouveau bâtiment dont la couleur et la hauteur seront identiques aux bâtiments existants.

Les incidences paysagères de la déclaration de projet sont minimales.

- Incidences sur l'environnement : les incidences sur l'environnement de la procédure de déclaration de projet sont faibles (Cf. le chapitre relatif à l'évaluation environnementale du projet).

#### **4. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi D'ARC-LÈS-GRAY**

La mise en compatibilité concerne l'extension de la zone UY sur une zone Nc pour une superficie de 3,5 ha.

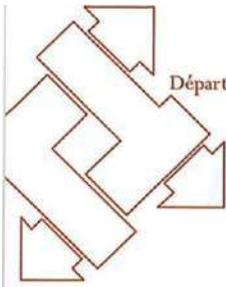
La mise en compatibilité concerne exclusivement le zonage. Le règlement écrit n'est pas modifié.

Les surfaces finales à Arc-lès-Gray après mise en compatibilité seront les suivantes :

Surfaces en ha avant mise en compatibilité		Surfaces en ha après mise en compatibilité	
UY	NC	UY	NC
110,30 ha	17,8	113,80	14,3

La surface des zones UY est augmentée de 3,17 % alors que celle de la zone Nc diminue de 19 %.

Suite à l'accord du département de la Haute-Saône l'emplacement réservé Ar7 pour le contournement de l'agglomération grayloise et au bénéfice du département est réduit de 2,07 ha (courrier ci-après).



Département de la Haute-Saône

VESOUL, le 03 NOV. 2023

CCVG - REÇU LE

09 NOV. 2023

Direction des services techniques et des transports  
Affaire suivie par : Xavier LEJAY/MB  
Tél. : 03 84 95 74 03  
Mél : xavier.lejay@haute-saone.fr

Monsieur Alain BLINETTE  
Président de la Communauté de communes Val de Gray  
ZAC Gray Sud II  
Rue André Marie Ampère  
70100 GRAY

**OBJET : Emplacements réservés du contournement de GRAY**  
Demande de levée d'emplacements réservés par l'entreprise BERGELIN

PJ : 1 plan

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 septembre dernier, l'entreprise BERGELIN m'a fait part de son projet d'extension de son site logistique basé à ARC-LES-GRAY, au lieu-dit « Aux Aiges », et de sa demande de lever les emplacements réservés qui ont été mis en place sur les parcelles Z10 et Z55 lui appartenant, aux fins de pouvoir les utiliser pour le développement de son entreprise.

Comme vous le savez, ces emplacements ont été réservés par le Département pour permettre la réalisation du projet de contournement de l'agglomération grayloise et sont inscrits dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Val de Gray (CCVG). Le tracé projeté, qui résulte de la concertation publique menée localement, passe en bordure du site de l'entreprise BERGELIN, afin de s'écarter au maximum du secteur habité situé au Nord d'ARC-LES-GRAY et de permettre son prolongement côté Ouest jusqu'à la RD 70 (route de DIJON) en évitant une zone écologiquement sensible.

Néanmoins, le Département ne souhaite pas bloquer les projets d'implantation ou d'extension d'entreprises porteurs de créations d'emplois, alors que la construction du contournement de l'agglomération grayloise demeure encore hypothétique en raison de l'absence d'un consensus local et de contraintes environnementales très fortes.

Aussi, je ne suis pas opposé à la levée des emplacements réservés sur les parcelles Z10 et Z55 appartenant à l'entreprise BERGELIN, sachant que l'emplacement réservé sur la parcelle contiguë Z57, qui ne lui appartient pas, sera maintenu, ce qui permettra d'assurer quand même une réservation continue, mais moins large, pour le tracé projeté.

Je souhaite donc recueillir votre position sur cette demande et sur la suite que vous y réserverez.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

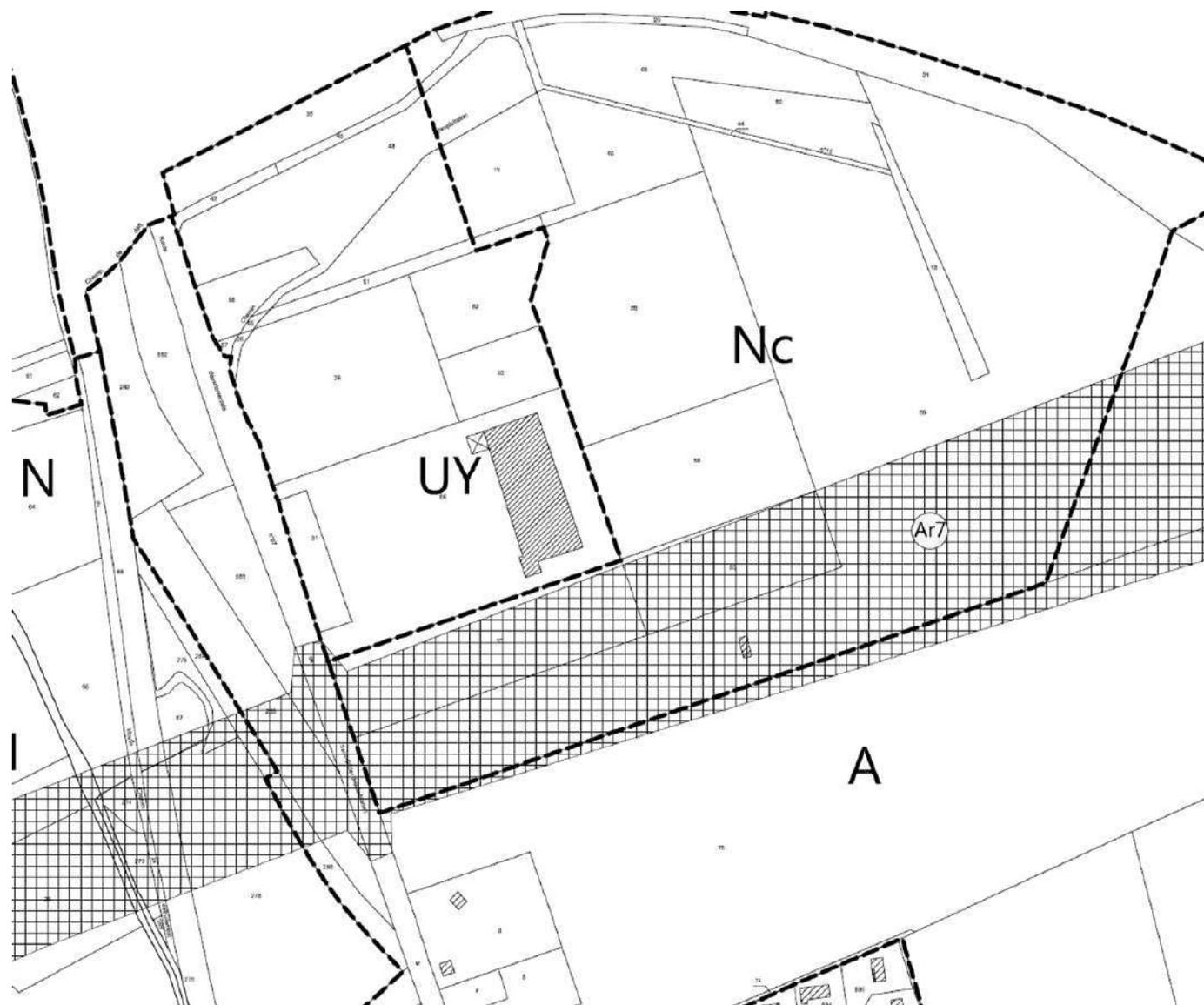
Yves KRATTINGER

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
ESPACE 70  
4A RUE DE L'INDUSTRIE - CS 10339  
70006 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03 84 95 70 73  
Mél : dstt@haute-saone.fr

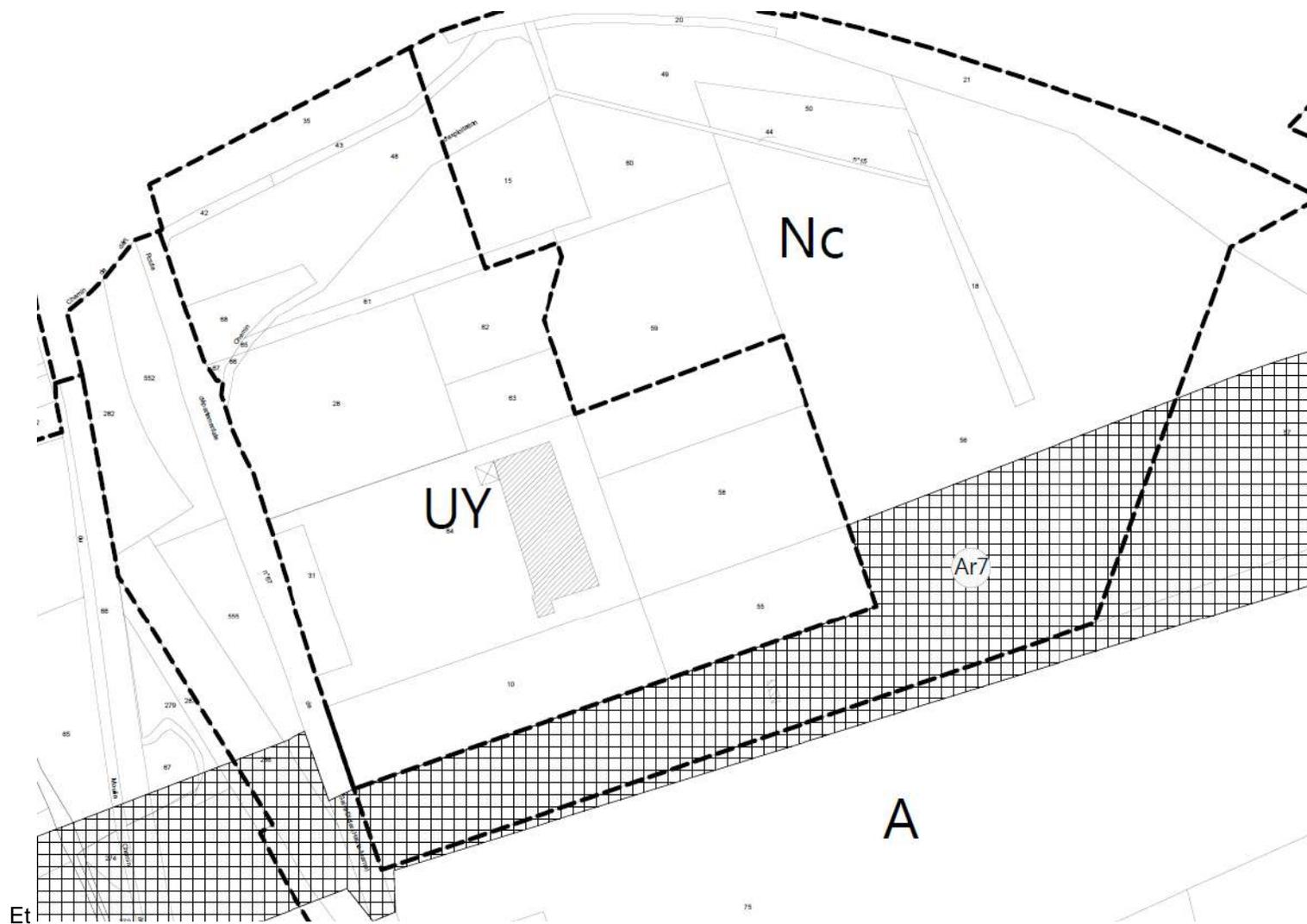
L'avenir se construit en Haute-Saône



Le plan ci-après présente les modifications de zonage avant et après mise en compatibilité.



Zonage avant mise en compatibilité



Zonage après mise en compatibilité

## 5. AUTRES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ (HORS ENVIRONNEMENT ET INTÉRÊT GÉNÉRAL)

### 5.1 Incidences sur l'agriculture

Les parcelles faisant l'objet de la déclaration de projet sont actuellement exploitées par l'EARL des Grandes Charmes (M. Hervé JARROT) dont le siège est localisé à Arc-lès-Gray. Ces parcelles ne font l'objet d'aucun bail agricole et elles ont été mise à disposition de M. JARROT pour qu'il les entretienne.

L'EARL des Grandes Charmes (polyculture élevage) dispose d'une SAU de 114 ha et le projet de l'entreprise BERGELIN prélève 2,7 ha de surface agricole soit une réduction de la SAU de 2,3 %.

Les parcelles sont habituellement exploitées en blé, orge et tournesol.

L'impact agricole du projet est jugé acceptable. Dans la mesure du possible et en fonction des terrassements du futur bâtiment, un accès sera préservé pour desservir les parcelles ZD 0059 et 0060 au nord et non impactées par le projet (surface restante d'environ 1,25 ha).

### 5.2 Incidences sur les réseaux

#### ▪ Eau potable

La zone d'activité est desservie par une conduite d'eau potable de 80 mm en provenance d'Arc-lès-Gray.

L'activité de stockage ne nécessite aucune desserte en eau supplémentaire.

L'entreprise BERGELIN dispose d'une réserve incendie aux normes qui pourra être étendue si nécessaire en fonction de l'avis du SDIS.



Réserve incendie à l'angle Nord du bâtiment, photographie prise le 29.11.2023

- **Assainissement**

Chaque bâtiment de la zone d'activité est équipé d'un système d'assainissement autonome aux normes. Les eaux usées sanitaires sont rejetées via un réseau privé dans le milieu naturel après traitement.

La zone d'activité économique est équipée d'un réseau d'eaux pluviales et les stationnements sont équipés d'un débourbeur déshuileur.

Le projet n'est pas à l'origine d'un rejet accru d'eaux usées. Les eaux pluviales de toiture seront raccordées au réseau existant des eaux pluviales.

### **5.3 Incidences sur la carrière existante**

La carrière existante exploitée par la société VELET TERRASSEMENTS SAS dispose d'une autorisation préfectorale valable jusqu'au 5 mai 2023. Aucune demande d'extension de la carrière n'est actuellement envisagée et le zonage Nc n'est donc plus d'actualité.

Les incidences sur la carrière existante sont donc nulles.

## 6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 6.1. Description de l'état initial de l'environnement

#### 6.1.1. Zonages de protection et d'inventaire

##### a) Zones humides

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

#### Etude de la végétation

Le protocole est issu de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :

- Sur une placette circulaire homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, il est procédé pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) à une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- Les **espèces dominantes** sont identifiées pour chaque strate : il s'agit des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles sont ajoutées les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % (si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment).
- Le **caractère hygrophile** de chaque espèce dominante est examiné : si la moitié au moins des espèces de cette liste (toutes strates confondues) figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée à l'annexe 2.1. de l'arrêté ministériel, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Les relevés floristiques réalisés sur chaque placette permettent également de caractériser la communauté végétale ou « habitat naturel » et de déterminer si cet habitat est caractéristique d'une zone humide, d'après l'annexe 2.2 de l'arrêté ministériel. Les **habitats naturels** sont identifiés suivant la nomenclature CORINE biotopes<sup>1</sup> (CB) qui est la nomenclature utilisée par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 pour la détermination des zones humides.

---

<sup>1</sup> La nomenclature européenne CORINE biotopes s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » (où l'action de l'homme est censée être relativement faible comme les forêts, les tourbières, les falaises...), mais aussi des habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.). Elle attribue un code à chaque type d'habitat qu'elle décrit.

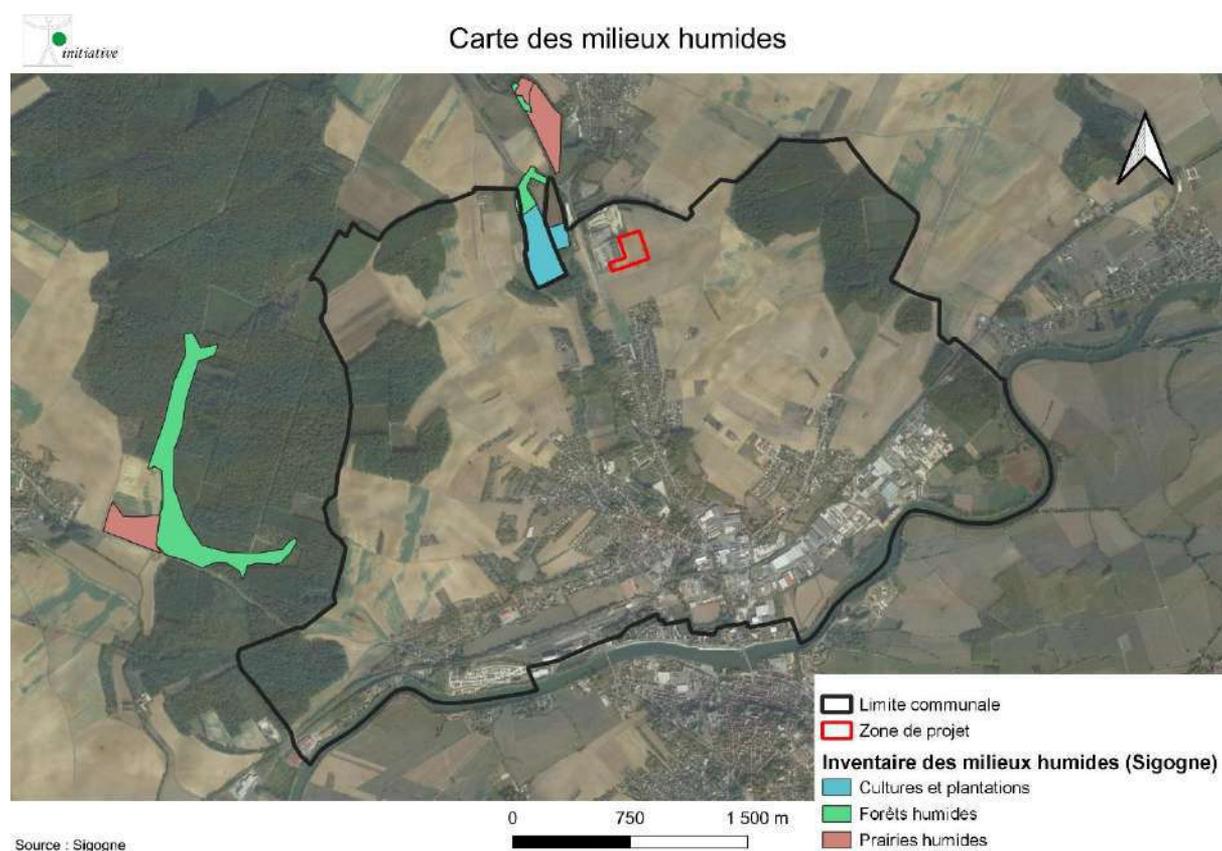


## Données bibliographiques

Les milieux humides regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais pour lesquels des études détaillées (relevés sol et flore) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

L'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (source : <https://www.sigogne.org/>) recense les milieux humides issus de trois inventaires. Aucun milieu humide n'est recensé sur l'emprise du projet (Cf. cartographie suivante).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 dont la révision a été approuvée le 3 décembre 2015 a inscrit comme orientation la préservation des zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation. Ainsi, il convient d'étudier la présence des zones humides de moins de 1 ha grâce à des investigations de terrain complémentaires.



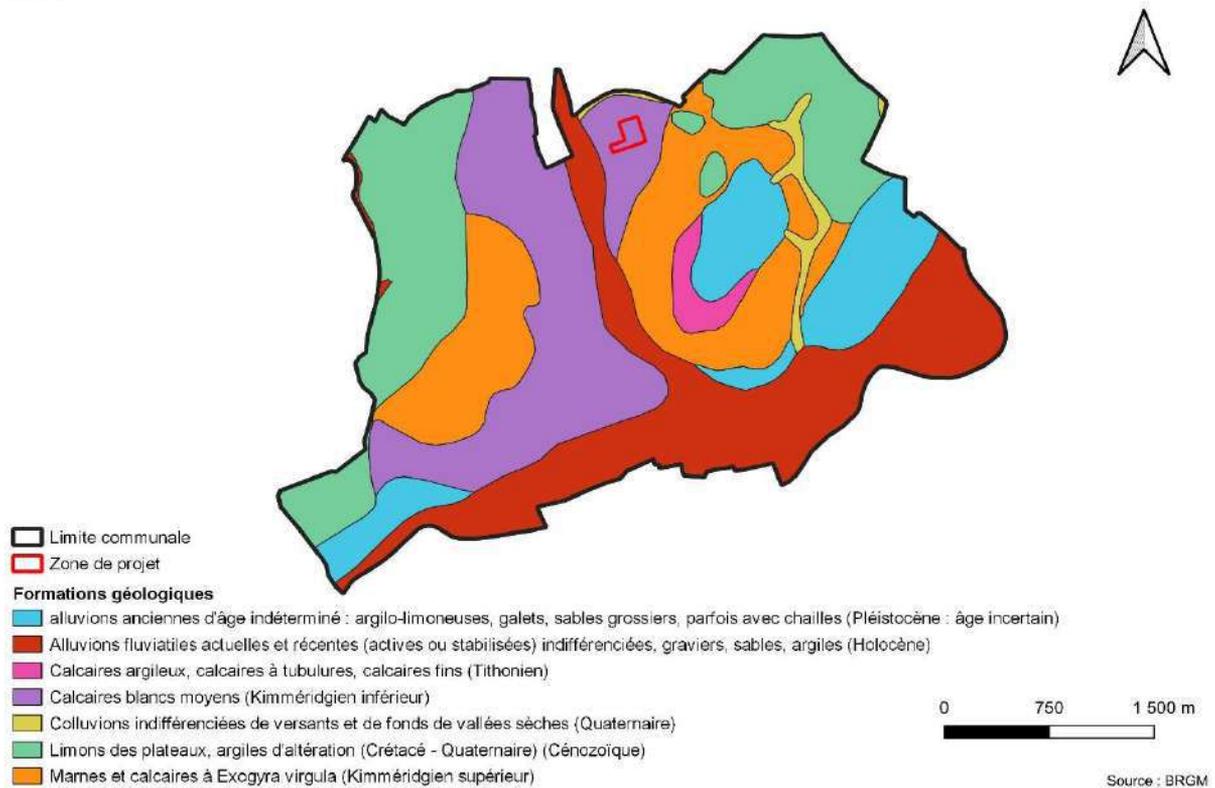
Inventaire des milieux humides - Source : Sigogne, DREAL Bourgogne Franche-Comté

## Synthèse géologique

Le secteur étudié est installé sur une formation de calcaires blancs moyens (Kimméridgien inférieur).



### Carte géologique



Carte géologique de la commune d'Arc-lès-Gray – Source : BRGM

### Résultats des investigations de terrains

Afin de déterminer le caractère humide de la zone concernée par le projet des prospections de terrain ont été réalisées le 29 novembre 2023 selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les sondages pédologiques ont été effectués sur sol non humide.

Les cartes suivantes localisent les sondages pédologiques et les relevés floristiques effectués sur la zone d'études.

## Stations de sondages pédologiques et relevés floristiques



Localisation des sondages géologiques réalisés pour l'étude du caractère humide du site - Source : IAD

## Résultats des prospections de terrain :

↳ La zone de projet est composée d'une grande culture.

### ↳ Informations générales

- *Type (Code CORINE Biotopes)* : Grandes cultures (82.11), Zones rudérales (87.2),
- *Superficie de la zone étudiée* : 3,254 ha environ,
- *Altitude (en m)* : 225-235 m ,
- *Topographie* : pente très faible (5% en moyenne),
- *Bassin versant* : La Saône,
- *Géologie* : calcaires blancs moyens (Kimméridgien inférieur),

### ↳ Activités humaines

- Agriculture

### ↳ Données floristiques.

(Voir tableau ci-après)

- Quatre relevés floristiques ont été réalisés sur la zone et une en dehors à proximité. La majorité de la zone étant une culture monospécifique, seulement huit espèces végétales ont été identifiées.

**Aucune de ces espèces n'est caractéristique de zone humide.**

### ↳ Étude pédologique

(Voir tableau récapitulatif ci-après)

- **Les sols observés ne sont pas caractéristiques de zone humide.**

### ↳ État général de la zone et conclusion générale

- **Habitats d'intérêt écologique allant de très faible à faible ;**
- **Aucun sondage pédologique caractéristique de zone humide ;**
- **Aucun relevé floristique caractéristique de zone humide ;**
- **Aucune espèce protégée au niveau national ou régional ;**
- **Aucune espèce d'intérêt communautaire ;**
- **Aucune espèce présentant un statut défavorable sur la liste rouge nationale.**

Détail des sondages pédologiques - 29/11/2023

Profondeur (cm)	1	2	3	4	5			
0	Sol brun Limono-argileux Caillouteux							
5								
10								
15								
20								
25					Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux
30					Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux
35					Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux
40					Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux
45					Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux
50	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
55	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
60	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
65	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
70	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
75	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
80	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
85	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
90	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
95	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
100	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
105	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
110	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
115	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
120	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux	Arrêt sur cailloux				
Statut								

Les espèces dominantes de chaque relevé apparaissent en **gras**.

Les espèces caractéristiques de zone humide selon l'arrêté 24 juin 2008 apparaissent en **vert**.

Strate	Nom vernaculaire	Nom scientifique	1	2	3	4	5
Herbacée	Cretelle des prés	<i>Cynosurus cristatus</i>	5%				
Herbacée	Graminée sp.		<b>70%</b>		<b>40%</b>		
Herbacée	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	<b>20%</b>				
Herbacée	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	10%				
Herbacée	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	2%				
Herbacée	Orge sp.	<i>Hordeum sp.</i>		<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>
Herbacée	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>			<b>10%</b>		
Herbacée	mousse				2%		
Herbacée	Sol nu		5%	70%	30%	70%	70%
Nombre de plante dominante			2	1	3	1	1
Dont espèces indicatrices de zones humides			0	0	0	0	0
Végétation indicatrice de zone humide			<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Habitats CORINE Biotope			87.2 Zones rudérales	82.11 Grandes cultures	87.2 Zones rudérales	82.11 Grandes cultures	82.11 Grandes cultures
Habitats indicateurs de zones humides			<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

Aucun des relevés n'est caractéristique d'une zone humide.

## b) Etude de la faune

Un relevé de la faune a été réalisé sur la parcelle le matin du 09 avril 2024. 5 espèces ont pu être ainsi identifiées dont 2 oiseaux protégés et 1 reptile protégé :

- Un faucon crécerelle et une buse variable ont été observés survolant la parcelle. La parcelle ne leur offre aucune zone de nichage potentielle mais ils peuvent l'utiliser comme zone de chasse. La destruction de cette zone n'aura pas d'impact sur ces espèces car de nombreuses zones similaires sont présentes aux alentours. Aucun nid d'oiseaux n'a été repéré sur la parcelle.
- Un lézard des murailles a été observés dans des pierres de remblais au niveau du talus rudérale. Cet individu utilise cette zone comme refuge et peut probablement y nicher. Pour prévenir toute destruction de l'habitat et des individus de cette espèce, un évitement du talus est prévu. Les travaux entraîneront un dérangement ponctuel mais n'engendreront aucune destruction d'individu sur le talus. Un escalier traversera potentiellement le talus pour permettre un passage direct au futur bâtiment.

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date	Source	Comportement	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Insecte	<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	09/04/2024	IAD	En vol					
Oiseau	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	09/04/2024	IAD	En vol	Espèce et biotope		LC	NT	
Oiseau	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	09/04/2024	IAD	En vol			LC	LC	
Oiseau	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	09/04/2024	IAD	En vol	Espèce et biotope		LC	LC	
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	09/04/2024	IAD	Gîte	Espèce et biotope		LC	LC	Annexe 2

## c) Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

**Le territoire communal d'Arc-lès-Gray est concerné par 2 sites Natura 2000 mais la zone de projet ne croise aucun de ces sites.**

Les sites pris en considération pour cette évaluation environnementale seront donc les sites les plus proches de la zone de projet. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés également.

Quatre sites Natura 2000 se situent à proximité du territoire communal et du site de projet (à moins de 20 km) :

- « Vallée de la Saône » SIC FR4301342 située à 2,3 km (au plus proche) du projet ;
- « Vallée de la Saône » ZPS FR4312006 situées à 2,3km (au plus proche) du projet ;
- « Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » ZPS FR4312018 situées à 7,9 km du projet ;

- « Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » SIC FR4301340 situées à 7,9 km du projet.

Une description sommaire des sites est effectuée ci-dessous. Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 » p 66.

### **Description sommaire des sites (Source INPN) :**

#### **Site « Vallée de la Saône » ZSC FR4301342 :**

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Concernant les chauves-souris, le site comprend également des gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes.

Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire. 5 entités situées en Bourgogne sont ainsi intégrées au site : Talmay, Lamarche-sur-Saône, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Longchamp.

Le site comprend également une grotte naturelle présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères : la grotte du Caroussel à Port-sur-Saône et Conflandey. Une autre cavité particulièrement remarquable fait également partie du site : la mine de Fleurey située sur la commune de Fleurey-les-Faverney.

#### **Vulnérabilité :**

Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la du site Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- La dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et la plaine) ;
- La mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies) ;
- Le surpâturage qui constitue une menace importante puisque c'est environ 550 ha des milieux ouverts et boisement linéaires concernés par le phénomène ;
- La réduction de l'espace pour certaines formations est également un problème, les chemins, les routes et les activités anthropiques étant les principaux facteurs dégradants ;
- Un certain "assèchement" des prairies inondables, le drainage de certaines parcelles ;
- Une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône ;
- La disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment) ;
- La présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- La plantation de résineux (douglas, épicéa) et de feuillus allochtones (Peuplier, Chêne rouge).

Plus particulièrement concernant les chiroptères :

- Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles ;
- La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux) ;

- Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris ;
- Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

#### **Site « Vallée de la Saône » ZPS FR4312006 :**

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Les prairies humides de la vallée de la Saône, ainsi que certains milieux connexes (roselières, ripisylves), recèlent une importante richesse ornithologique ; et plusieurs espèces nicheuses présentent un intérêt patrimonial très fort. Il faut noter également que le Val de Saône constitue un axe migratoire et offre plusieurs sites d'hivernage intéressants.

#### **Vulnérabilité :**

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- La dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et la plaine) ;
- La mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies) ;
- Un certain "assèchement" des prairies inondables ;
- Une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône ;
- La disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).

#### **Site « Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » ZPS FR4312018 et SIC FR4301340 :**

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Mares - Éboulis - Forêts - Etang

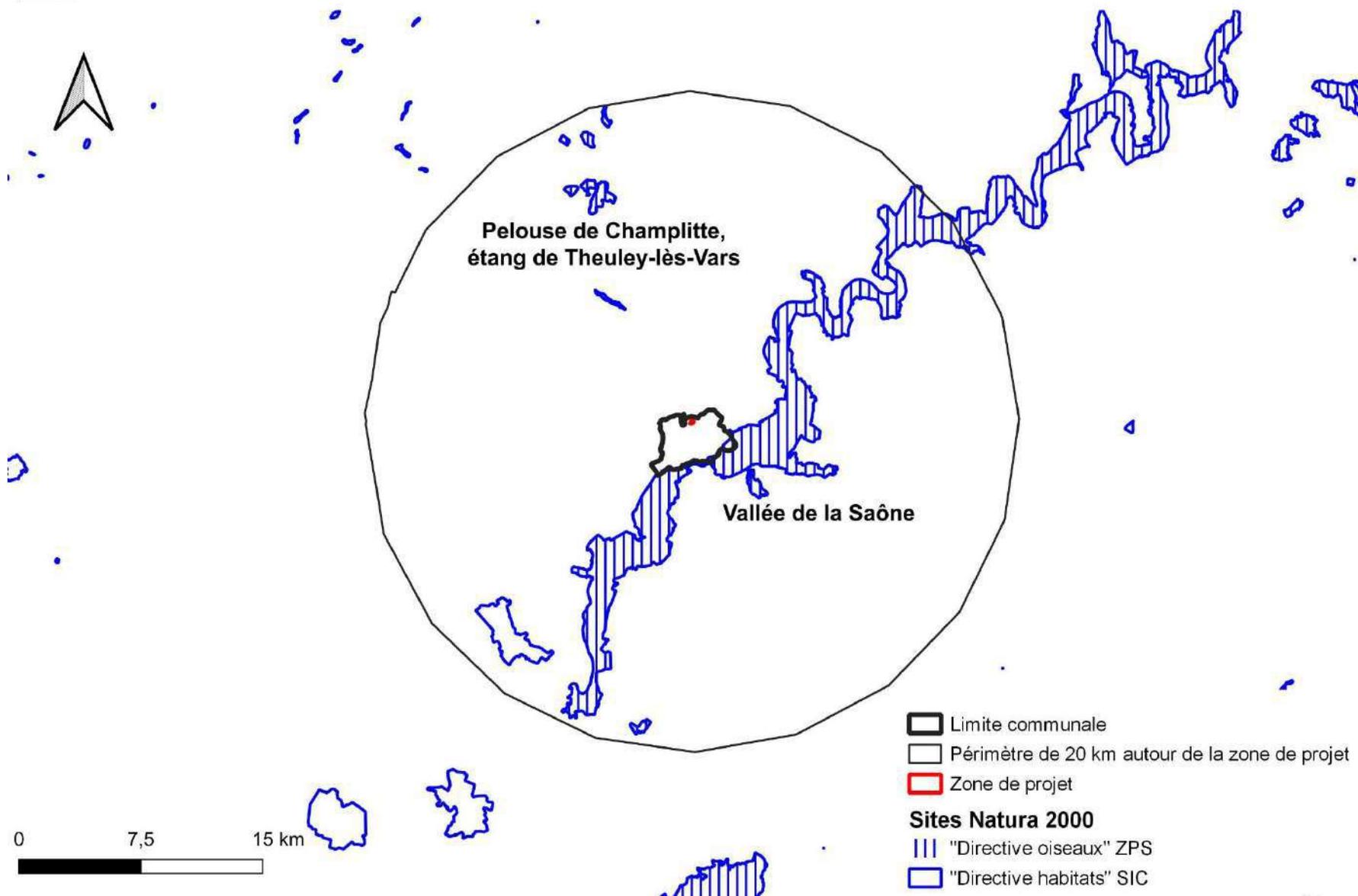
#### **Vulnérabilité :**

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore des Pelouses de Champlitte et de l'Etang de Theuley-lès-Vars, il convient de retenir :

- L'absence d'action humaine entraînant la fermeture progressive du milieu et l'évolution vers un stade forestier plus banal ;
- Les atteintes directes, potentielles ou réelles, par les activités humaines : extraction de matériaux, passages répétés de véhicules tous-terrains...

Concernant l'étang de Theuley, une gestion patrimoniale poursuivant celle menée jusqu'alors est nécessaire. Elle devra, notamment, s'acquitter de la gestion cohérente du secteur avec le maintien des gîtes à chiroptères, de la qualité de l'eau et des zones humides liées à l'étang de même que de la pérennité des roselières et des formations végétales situées sur la " queue de l'étang " et les formations riveraines.

## Position des sites Natura 2000



Position des sites Natura 2000 aux alentours de la zone de projet

### c) ZNIEFF

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- Les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

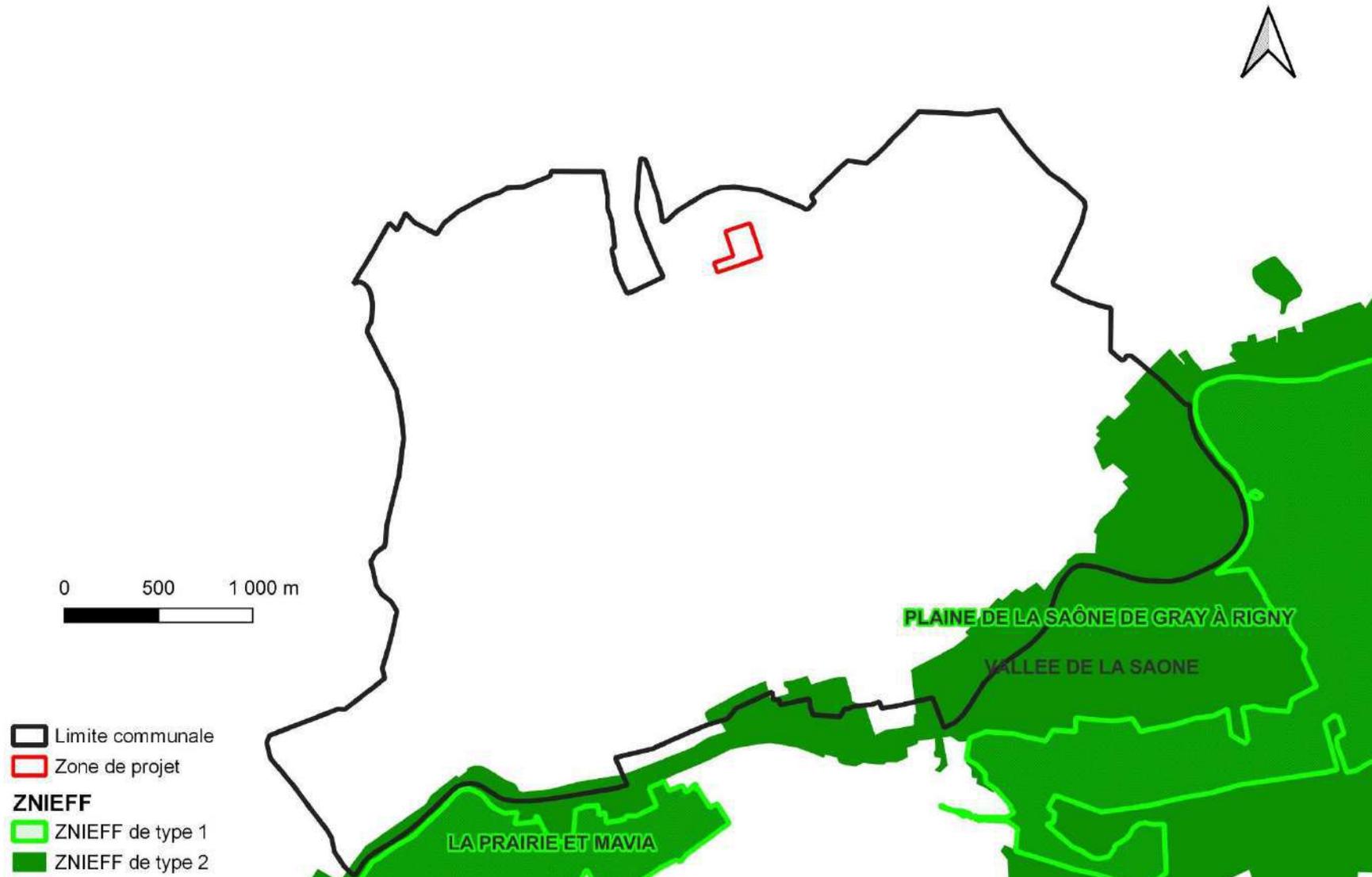
Trois ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal ou à proximité d'Arc-lès-Gray mais hors de la zone de projet :

- ZNIEFF de type I : Plaine de la Saône de Gray à Rigny – 430020103 située à 2,8 km au Sud-Ouest du site ;
- ZNIEFF de type I : La prairie et Mavia - 430030030 située à 2,8 km au Sud-Est du site ;
- ZNIEFF de type II : Vallée de la Saône – 430002760 située à 2,2 km au Sud du site.

**Aucun autre zonage** d'inventaire ou de protection n'est situé sur la zone de projet ou aux alentours de celle-ci.

**La zone de projet n'est pas concernée pas un zonage d'inventaire ou de protection.**

## Position des ZNIEFF



ZNIEFF situées à proximité de la zone de projet - Source : DREAL BFC.

## 6.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

### ▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

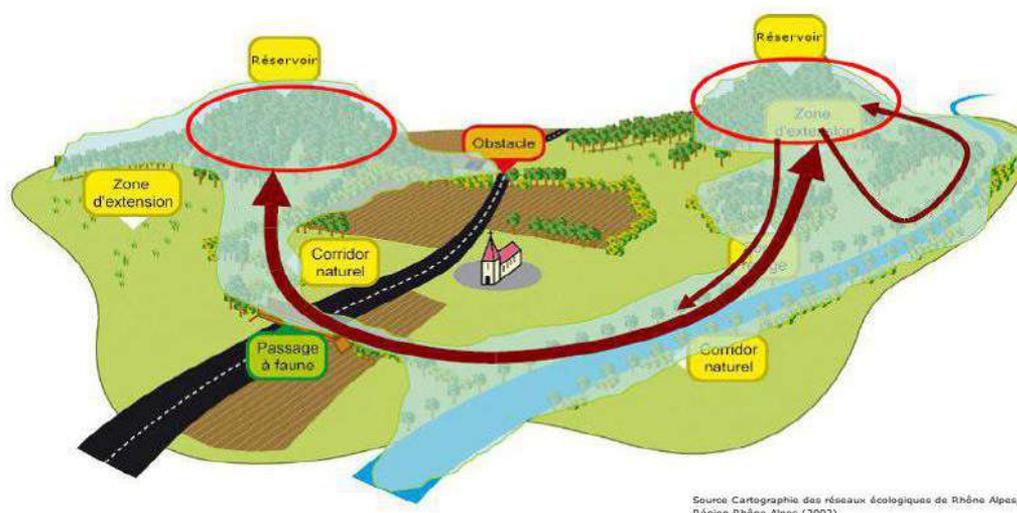


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

**Les réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.

**Les corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

**Les zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

**Les zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

**Les zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- Les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- Les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- Les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques) ;
- Ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

▪ **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :**

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. En présence de SCoT sur son territoire, c'est ce document intégrateur qui est le document de référence avec lequel la commune doit être compatible. Le SRADDET est donc étudié ci-dessous uniquement pour les continuités écologiques.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 20 septembre 2020 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

La connexion des deux SRCE nécessite la prise en compte de certains enjeux supplémentaires tels que la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité, des mares et des prairies alluviales de la vallée du Doubs et le rétablissement des axes interrégionaux à fort enjeu comme les corridors de la vallée du Doubs et de l'Ognon.

Afin d'étudier la trame verte et bleue à une échelle régionale, le SRCE de Franche-Comté est donc utilisé ci-après.

Les éléments de ce SRCE seront ensuite déclinés à l'échelle locale et complétés par les investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, ...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- La sous-trame des milieux forestiers ;
- La sous-trame des milieux herbacés permanents ;
- La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- La sous-trame des milieux xériques ouverts ;
- La sous-trame des milieux humides ;
- La sous-trame des milieux aquatiques ;

- La sous-trame des milieux souterrains.

#### Trame bleue :

Au sein de la commune d'Arc-lès-Gray, plusieurs réservoirs et corridors aquatiques et humides de la trame bleue sont présents :

- Corridors aquatiques à préserver : ruisseau des Écoulottes, la Saône ;
- Réservoirs surfaciques aquatiques : la Saône ;
- Réseaux aquatiques linéaires potentiels : ruisseau des Écoulottes ;
- Réseaux aquatiques surfaciques potentiels : la Saône ;
- Corridors aquatiques interrégionaux ;
- Réservoirs zone humide complémentaires ;
- Corridors zone humide ;
- Corridors zone humide interrégionaux.

**Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue n'est présent sur la zone concernée par la mise en compatibilité.** Toutefois, on retrouve à proximité de la zone de projet un corridor et une réserve complémentaire de la sous trame humide localisés au niveau de la carrière voisine.

#### Trame verte :

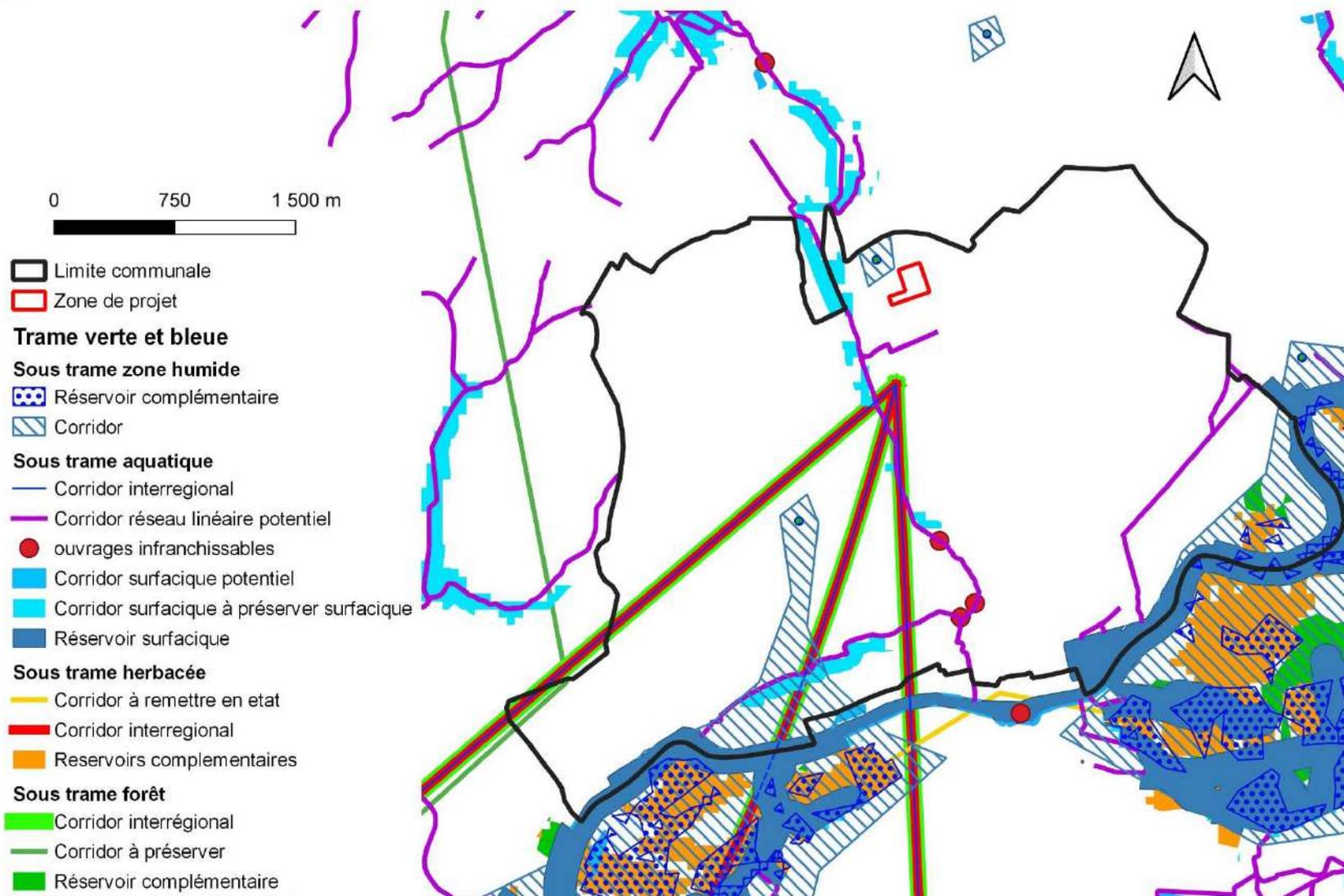
Au sein de la commune d'Arc-lès-Gray, un réservoir, un corridor et un continuum régional de biodiversité de la trame verte sont présents :

- Réservoirs de forêt complémentaires ;
- Corridors de forêt interrégionaux ;
- Corridors de forêt à préserver ;
- Réservoirs herbacées complémentaires ;
- Corridors herbacées interrégionaux ;
- Corridors herbacés à remettre en état.

**Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame verte n'est présent sur la zone concernée par la mise en compatibilité.** Toutefois, on retrouve à proximité de la zone de projet une petite zone de réserve complémentaire de la sous trame forestière localisée au niveau de la carrière voisine.

La carte suivante reprend les éléments structurants du SRCE de Franche-Comté.

## Schéma Régional de Cohérence Territoriale



Continuités écologiques selon le SRCE de Franche-Comté

▪ **Continuités écologiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

Le SCoT Graylois a été approuvé le 9 décembre 2021.

Trame bleue :

Au sein de la commune d'Arc-lès-Gray, plusieurs réservoirs et corridors aquatiques et humides de la trame bleue sont présents :

- Continuums de mares ;
- Corridor aquatique à préserver.

**Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.**

Trame verte :

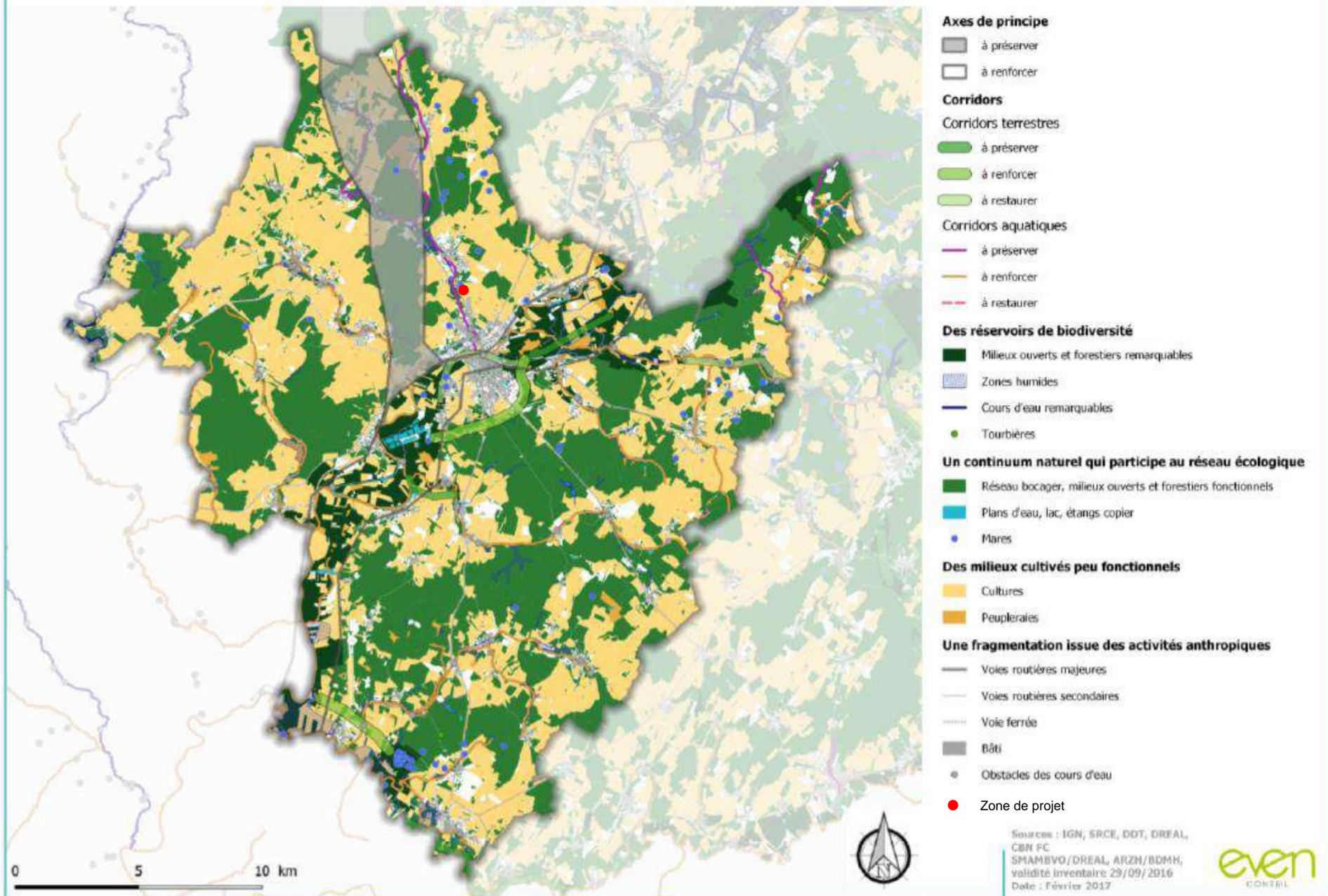
Au sein de la commune d'Arc-lès-Gray, plusieurs éléments de la trame verte sont présents :

- Continuums forestiers fonctionnels ;
- Milieux en cultures peu fonctionnels ;
- Axes de principe à préserver.

**Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame verte n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.**

La zone concernée par la mise en compatibilité est située en zone de cultures peu fonctionnelle. Elle est également située à proximité d'une mare localisée au niveau de la carrière voisine. La zone étant constituée uniquement de grandes cultures monospécifiques et de petites zones rudérales (talus) bordant un site industriel, aucun enjeu particulier n'est relevé pour les continuités écologiques du territoire.

La carte suivante reprend les éléments structurants de la Trame verte et bleue du SCoT Graylois.



Continuités écologiques à l'échelle du SCoT - Source : SCoT Graylois

- **Continuités écologiques de la zone concernée par la déclaration de projet**

Trame bleue :

**Aucun élément de la trame bleue régionale n'est situé au sein de la zone de mise en compatibilité.**

Trame verte :

**Aucun élément structurant de la trame verte régionale n'est identifié au sein de la zone de mise en compatibilité.**

En effet, la zone concernée par la mise en compatibilité est constituée de grandes cultures monospécifiques et de petites zones rudérales (talus). Ces habitats représentent des zones de transition pour la faune et la flore mais ne participent pas aux continuités écologiques du territoire.

### **6.1.3. Description des milieux de la zone d'études**

**Milieux aquatiques :**

Aucun milieu aquatique n'est présent.

La zone n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

**Habitats naturels :**

La zone comporte deux habitats naturels : 82.11 grandes cultures, 87.2 zones rudérales.

L'habitat 82.11 grandes cultures est composé de rangées monospécifiques de céréales plantées et cultivées espacées par du sol à nu avec très peu voire aucune autre espèce végétale. La diversité spécifique y est donc très faible et les pressions anthropiques y sont fortes (pratiques culturales). Ce milieu peut représenter des zones de nourrissage pour de petits mammifères ou insectes et des zones de chasse pour certains rapaces. Cependant, les pratiques culturales intensives et la proximité de sites industriels actifs réduisent fortement l'attractivité du site pour la faune. Les cultures ont peu d'intérêt dans la trame verte locale de par leur naturalité faible et l'absence d'élément permettant le déplacement des espèces. Cet habitat représente donc un très faible intérêt écologique.

L'habitat 87.2 zones rudérales est présent en surface très réduite bordant la limite ouest de la zone de projet. Il est représenté par des talus formés de remblais recouvert d'une strate herbacée. Ce milieu peut accueillir une flore variée des strates herbacées à buissonnante mais également une avifaune et une entomofaune potentiellement variées. La présence à proximité directe d'une forte activité humaine (pratiques culturales et site industriel) limite la capacité d'attractivité du milieu. Toutefois, les travaux prévus par le projet n'auront pas d'emprise sur la zone rudérale et celle-ci ne sera donc pas détruite. Un escalier pourra potentiellement traverser le talus afin de permettre un accès plus direct au futur bâtiment.

La liste des espèces floristiques relevées sur le secteur est disponible en annexe (6.5 Relevés floristiques) de protection et d'inventaire. Celle des espèces présentes sur le territoire d'après la bibliographie est disponible en annexes.

**Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'étude.**



Vue de la partie Sud de la zone de projet : la culture et la zone rudérale en bordure



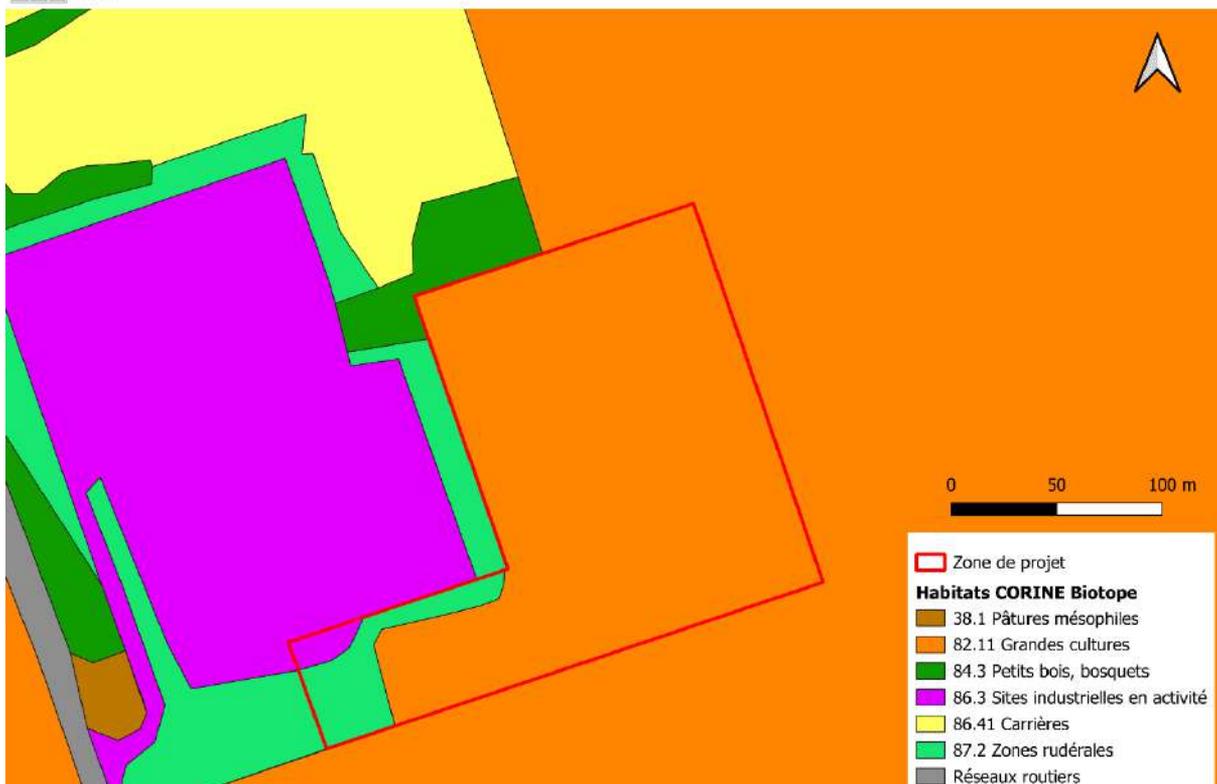
Vue de la partie nord de la zone de projet : la culture et la zone rudérale en bordure



Vue du talus et de la végétation rudérale qu'il abrite. Les buissons y sont composés de ronces communes, de cornouiller sanguin et de sureau blanc.



### Carte des habitats



Carte des habitats de la zone de mise en compatibilité – Source : Corine Land Cover

## **Faune du territoire d’Arc-lès-Gray et du site d’étude**

Au total, 133 espèces animales à enjeux pour la biodiversité sont répertoriées actuellement sur le territoire communal d’Arc-lès-Gray selon la bibliographie (Sigogne, INPN). Les espèces des milieux cultureux sont les seules concernées par le projet. La forte pression anthropique présente sur la parcelle induit une faible attractivité du site pour les espèces concernées.

**Aucun impact significatif fort n’est mis en évidence sur les espèces du secteur.**

Afin d’éviter un trop grand dérangement des espèces protégées potentiellement présentes sur la parcelle, **les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour ces espèces (reproduction, nidification) c’est-à-dire en automne, au mois d’octobre idéalement.**

### **6.1.4. Valeurs écologiques**

Compte tenu des éléments précédents, une valeur écologique est attribuée à la zone. Cette valeur écologique prend en compte les critères suivants :

- Originalité du milieu ;
- Degré de naturalité ;
- État de conservation ;
- Diversité des espèces ;
- Présence d’espèces remarquables (faune et/ou flore) ;
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).

La zone d’étude est caractérisée par une valeur écologique très faible car il s’agit d’une monoculture de graminée présentant une absence de végétation spontanée et soumise à une forte pression en anthropique. En effet, la zone de culture ne représente pas d’enjeu pour la faune et la flore et n’a pas de rôle structurant dans les continuités écologiques du secteur. Concernant, la zone rudérale située en bordure, elle possède une flore peu variée mais présentant tout de même un faible intérêt écologique malgré la pression anthropique liée aux pratiques culturelles voisines et au site industriel proche. Cependant, elle ne sera pas détruite par les travaux donc aucune perte écologique n’est à prévoir ici.

## 6.2. Effets notables probables sur l'environnement

### 6.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet

En l'absence de la déclaration de projet, les parcelles continueraient à être exploitées en grande culture.

### 6.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

#### Incidences sur le patrimoine naturel :

Aucune zone humide ne sera impactée par la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est effectuée dans la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

La zone concernée par la mise en comptabilité du PLUi ne comprend aucune ZNIEFF ; le projet n'impactera aucune espèce servant à la désignation des sites ZNIEFF recensées aux alentours du territoire communal d'Arc-lès-Gray.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

**Aucune incidence n'est mise en évidence sur le patrimoine naturel.**

#### Incidences sur les milieux et la faune :

Le projet ne supprimera aucun habitat de forte valeur écologique. En effet, le site présente une valeur écologique très faible pour la faune, la flore et les continuités écologiques. Sa diversité spécifique est très faible et la pression anthropique y est forte.

La topographie de la zone est globalement plane réduisant ainsi les terrassements.

L'habitat de grande culture est bien représenté aux abords de la zone et les potentielles espèces exploitant ces habitats pourront se reporter sur les habitats alentours.

Concernant le talus végétalisé bordant la parcelle en culture, il sera évité par les travaux afin d'éviter la destruction des individus et des habitats pouvant s'y trouver. Un escalier de faible envergure pourra potentiellement traverser le talus afin de permettre un passage plus direct vers le futur bâtiment.

L'impact du projet sur les espèces aquatiques est faible. Aucun cours d'eau n'est présent sur l'emprise du projet, cependant, le ruisseau des Écoulottes se situe en contre bas du projet. Les rejets pouvant ruisseler de la nouvelle structure devront donc maîtriser pour éviter tout impact sur le cours d'eau.

L'impact du projet sur les espèces de milieux ouverts est limité car les milieux naturels dans la zone sont très communs et de valeur écologique très faible à faible.

Le milieu actuellement occupé par une monoculture de graminées représente un habitat très peu favorable pour la flore ou la faune. Cependant, le projet prévoit l'installation de nichoir à chauve-souris et à oiseau sur la façade du bâtiment, augmentant ainsi la capacité d'accueil du site.

La zone étudiée ne comprend aucune surface boisée. Aucun impact n'est donc identifié.

**L'absence d'enjeu sur le site permet d'obtenir des impacts négatifs résiduels nuls. Aucune incidence négative n'est donc mise en évidence sur le patrimoine naturel, la faune et la flore de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLUi.**

Toutefois, le porteur du projet pourra prendre l'initiative d'intégrer dans la conception des bâtiments des éléments de biodiversité (possibilité de nichoirs pour les chauves-souris sur les murs rideaux vitrés par exemple, sur la corniche de toiture ou pose de nichoirs en façade des bâtiments). De même, si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m<sup>2</sup>, la mise en place de dispositifs anticollision doit être réalisée (stickers en bande, nervure des vitres...).

### **6.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue**

Aucun corridor ni réservoir aquatique n'a été identifié au sein de la zone de mise en compatibilité. De plus, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur selon les investigations au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

**Le projet ne porte pas atteinte aux continuités de la trame bleue régionale ni locale.**

En termes de trame verte locale, le site de projet n'est concerné par aucune continuité. Les grandes cultures ont peu d'intérêt dans la trame verte locale de par leur faible naturalité. Aucune haie ni bosquet n'est présent dans la zone.

### **6.2.4. Risques naturels et technologiques**

- **Risque inondation**

Pour limiter les conséquences liées aux inondations, le gouvernement a initié une politique de protection et de prévention contre les risques majeurs. Mise en œuvre par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation (PPRi) est un outil de planification territoriale et constitue une servitude d'utilité publique.

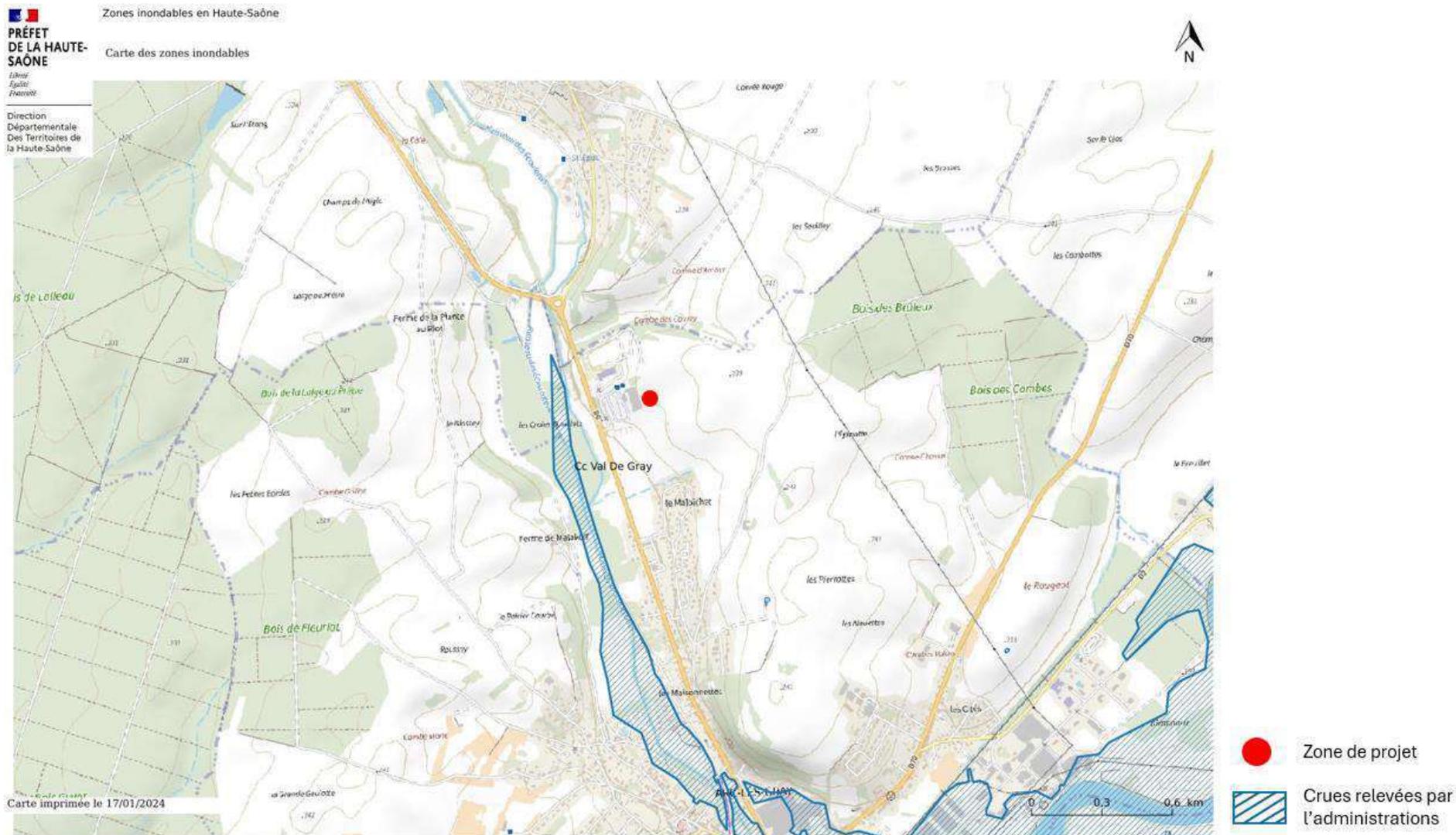


Figure 1 : Zones inondables de la commune d'Arc les Gray (Source : DDT Haute-Saône)

La zone concernée par la mise en compatibilité du PLU n'est pas concernées par un PPRI.  
La commune d'Arc-lès-Gray est soumise au PPRI Saône Basse Vallée

Aucun impact n'est mis en évidence pour les risques inondation.

▪ **Aléas karstiques**

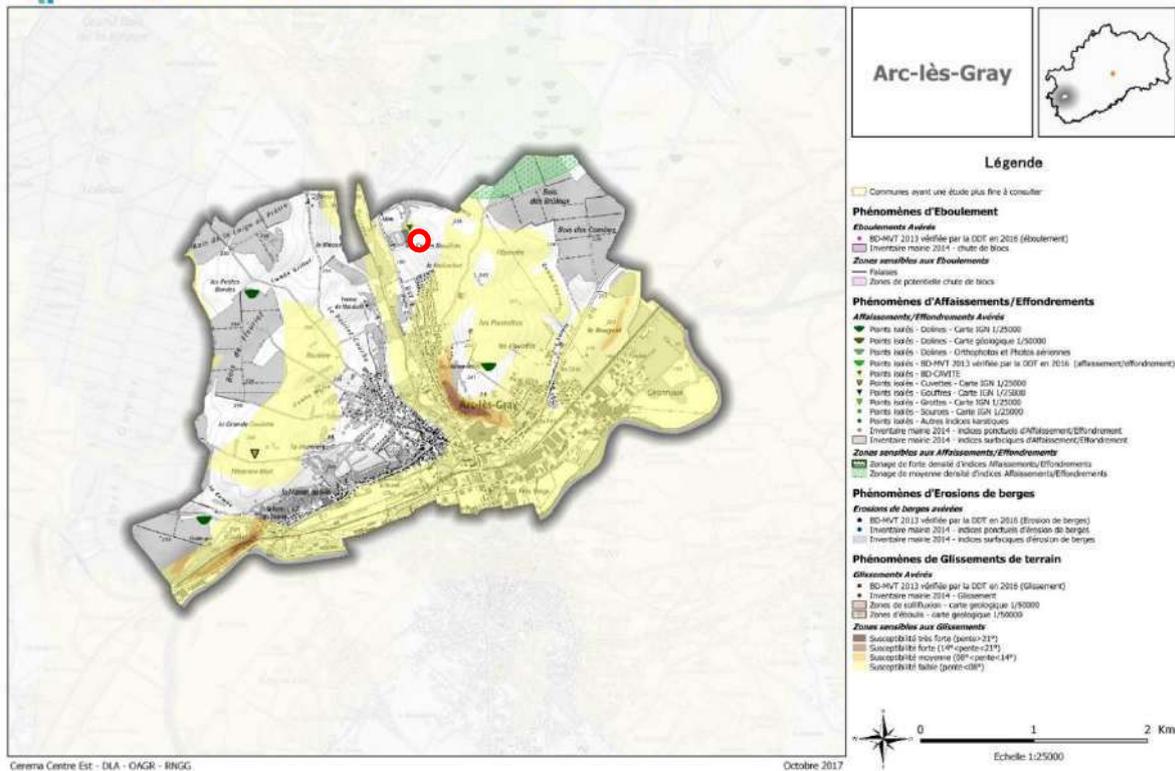
Lorsqu'elles affleurent, les roches anciennes, essentiellement calcaires, sont perméables : l'eau s'infiltré dans les failles et les fissures qui fractionnent la roche, l'attaque (réaction avec le CO2 dissous) et finit par former des réseaux souterrains importants, dans lesquels l'eau circule rapidement (plusieurs kilomètres par jour). **Ces réseaux souterrains, qui continuent d'évoluer, peuvent donner lieu à des effondrements localisés.** Au fil du temps, l'eau finit par sculpter le paysage, formant des reliefs dit karstiques, qui sont autant de témoins des circulations souterraines. Plusieurs phénomènes karstiques visibles en surface mettent en évidence les circulations souterraines. Il s'agit essentiellement de **dolines**, présentes sur la plupart des affleurements calcaires.

**La zone concernée par la mise en compatibilité ne comporte aucun indice visible de présence de phénomène karstique.** Cependant, selon la base de données BD cavités, une cavité est située à proximité au niveau de la carrière voisine. Il s'agit d'une petite cavité probablement mise à jour par les travaux de la carrière. La probabilité qu'elle ait une emprise sur la zone de projet est faible. Le risque d'effondrement reste faible mais **la présence de cette cavité à proximité devra être prise en compte dans la construction du bâtiment.**

▪ **Aléas glissements de terrain**

La commune est concernée par une sensibilité faible à forte de glissements de terrains **mais la zone de mise en compatibilité n'est pas concernée par ce risque.**

 **Atlas des mouvements de terrains de la Haute-Saône**



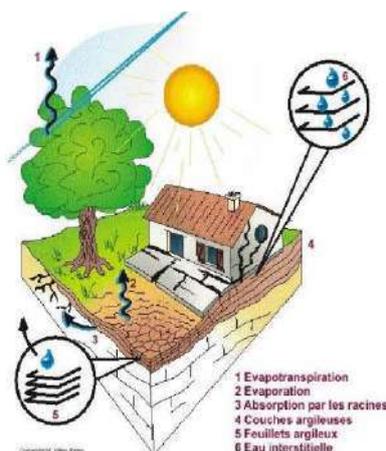
Atlas des mouvements, zone de projet entourée en rouge. (Source : Cerema Grand-Est, 2018)

## Aléas retrait gonflement des sols argileux

Ce phénomène est un phénomène naturel connu relatif à la variation de volume des sols argileux en fonction de l'humidité environnante. En effet, lorsque l'humidité augmente, les sols ont tendance à gonfler alors qu'en période de sécheresse, ils se rétractent et laissent apparaître des « fentes de retrait ».

Ces types de variations peuvent provoquer des dégâts importants aux constructions légères de plain-pied et à celles présentant des fondations peu profondes et non homogène.

Des signes extérieurs tels que des fissurations, des distorsions des portes et fenêtres, des dislocations de dallage et de cloisons, des ruptures de canalisations enterrées ainsi que des décolllements de bâtiments annexes témoignent des mouvements sol.



Pour la commune d'Arc-lès-Gray, l'exposition au retrait-gonflement des argiles a été identifiée comme aléa **moyen à faible** mais la zone n'est pas concernée par ce risque (cf. carte ci-dessous).



Risque de retrait gonflement des sols argileux sur la commune d'Arc-lès-Gray, projet correspondant à l'indicateur bleu (Source : Georisques.gouv)

#### ▪ Sismicité

Au niveau des risques géologiques, l'ensemble de la commune est concerné par des risques sismiques de zone 2, c'est-à-dire d'aléa faible.

**Le projet rentre dans la catégorie II. Aucune norme de construction n'est à respecter.**

#### ▪ Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grès). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présent en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérigène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration. De 1 200 à 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables chaque année et il serait la **deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac** (source : <https://www.irsn.fr/>).

Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

Dans les secteurs à risque, la loi (arrêté du 22 juillet 2004) demande donc aux collectivités d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public. Deux seuils sont retenus :

- En dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action n'est exigée ;
- Entre 400 et 1000 Bq/m<sup>3</sup>, le propriétaire de l'établissement doit mettre en œuvre des actions dites simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) ;
- Au-dessus de 1000 Bq/m<sup>3</sup>, la collectivité territoriale réalise, sans délai, des actions simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) destinées à réduire l'exposition au radon. Elles seront suivies sans délai d'un diagnostic technique du bâtiment et, si nécessaire, d'investigations complémentaires. Le diagnostic technique permettra d'identifier les travaux de remédiation nécessaires pour réduire le niveau d'activité en dessous de 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

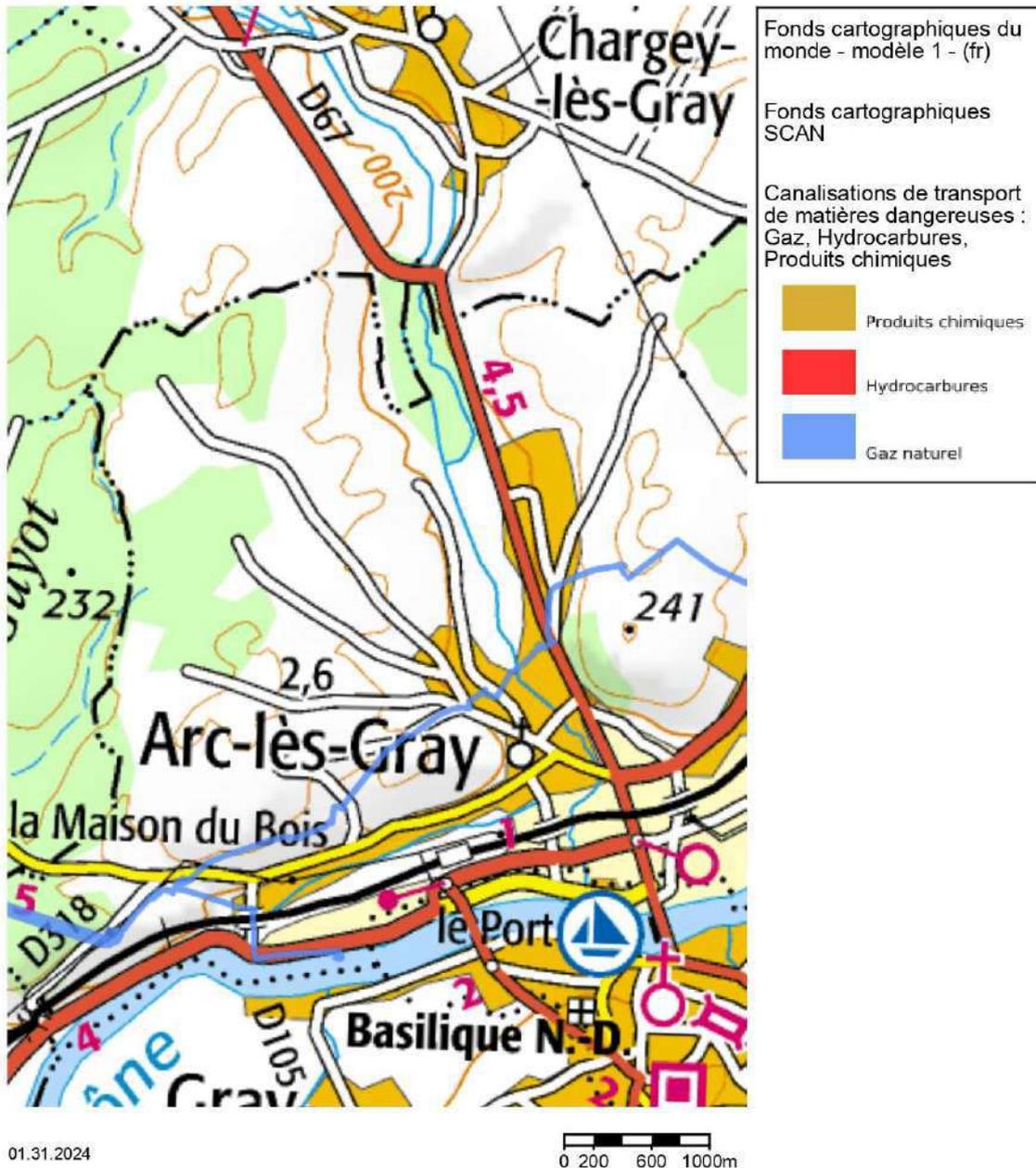
**La commune d'Arc-lès-Gray est classée en catégorie faible, la catégorie la plus faible de ce risque radon.**

#### ▪ Canalisation de matières dangereuses

La commune d'Arc-lès-Gray est concernée par une canalisation de matières dangereuse **mais la zone n'est pas concernée par ce risque**. En effet, aucune canalisation ne passe à proximité du site (voir carte suivante)

## Canalisations de transport de matières dangereuses

carte des canalisations de matières dangereuses localisé sur Arc-les-gray



- **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Sources : géorisques.gouv.fr

Certaines entreprises peuvent présenter un risque particulier pour les personnes ou l'environnement. Elles font l'objet d'un inventaire par les services de l'État au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

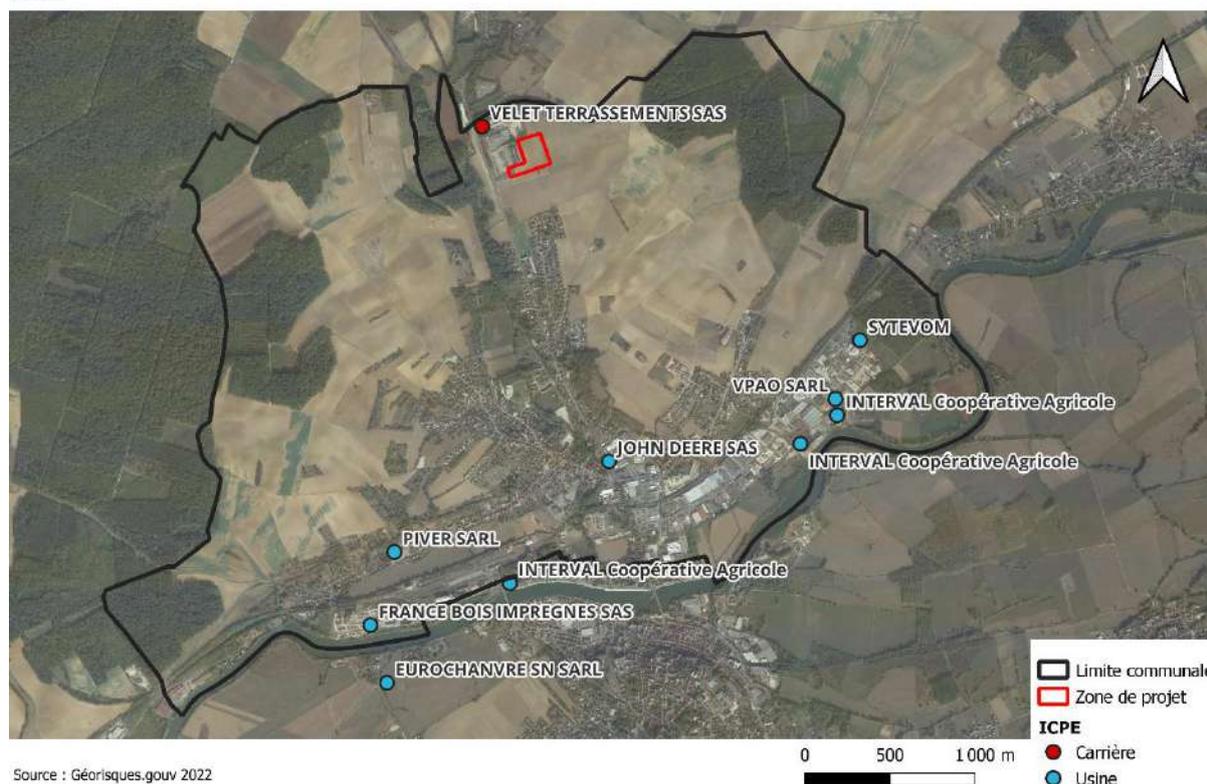
Ces entreprises sont soumises à des normes réglementaires concernant leurs émissions (bruits, gaz, poussières, ...) et des contrôles réguliers.

10 ICPE sont recensées sur la commune d'Arc-lès-Gray.

Il n'y a pas de site SEVESO sur la commune ou à proximité. Il n'y a donc pas de servitudes liées à l'activité industrielle sur la commune.



### Carte des ICPE



Emplacements des ICPE présentes sur le territoire d'Arc-lès-Gray, source : Géorisques.gouv.fr

- **Sites et sols pollués**

La base de données BASOL recense les sols pollués appelant une action des services publics. Il s'agit de site sur lesquels la pollution est avérée et des actions de traitement ou de confinement ont été entreprises.

BASIAS recense les sites potentiellement pollués, où une simple surveillance est nécessaire, notamment en cas de changement de destination.

53 sites BASIAS sont recensés sur et à proximité directe du territoire communal d'Arc-lès-Gray dont 2 classés BASOL (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>).

Tableau 1 : Liste des sites BASIAS présents sur le territoire d'Arc-lès-Gray (En gras les sites classés BASOL)

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Etat d'occupation de l'établissement	Statut
FRC7000012	SOMOGAL	En arrêt	BASOL
FRC7000020	SIMU	En activité	BASIAS
FRC7002257	SAS MC2	Indéterminé	BASIAS
FRC7002769	S.A. John DEERE	En activité	BASIAS
FRC7002561	Esso-Resto Service	En arrêt	BASIAS
FRC7001657	MORILHAT SOCIETE D'EXPLOITATION	Indéterminé	BASIAS
FRC7001678	Chambre de Commerce et d'Industrie de Gray-Vesoul	Indéterminé	BASIAS
FRC7000352	SAS Casino Carburants, anc. SA FLOREAL, anc. Société CEDIS	Indéterminé	BASIAS
FRC7002258	J.M. PETRALI	Indéterminé	BASIAS
FRC7000364	S.A. John DEERE	En activité	BASIAS
FRC7000367	SEFRACOM	En arrêt	BASIAS
FRC7002562	Ets Coste-Caumartin	Indéterminé	BASIAS
FRC7000021	SIMU	En activité	BASIAS
FRC7000355	SCA INTERVAL, anc. Coopérative Saônoise Agricole	En activité	BASIAS
FRC7001781	SARL VPAO	En activité	BASIAS
FRC7001782	ERDF - Réseau Alsace Franche-Comté	Indéterminé	BASIAS
FRC7001775	Carrosserie VAUCHIER JEANNERET	Indéterminé	BASIAS
FRC7000360	GARDOT JEAN	Indéterminé	BASIAS
FRC7000024	ATELIERS DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES DE FRANCHE COMTE	Indéterminé	BASIAS
FRC7000348	ACCARIER ET DUFOURNEL	Indéterminé	BASIAS
FRC7001779	SIAB	Indéterminé	BASIAS
FRC7002255	Société Comtoise de dragage	Indéterminé	BASIAS
FRC7002559	SARL T.P.R.E.	En activité	BASIAS
FRC7002816	Commune d'Arc-lès-Gray / SICTOM de Gray	En arrêt	BASIAS
FRC7000374	TERRADE ANTOINE ETS SARL	Indéterminé	BASIAS
FRC7000369	SNCF	Indéterminé	BASIAS
FRC7001660	LANQUETIN JEAN	Indéterminé	BASIAS
FRC7001777	EUROPORTE Proximité	En activité	BASIAS
FRC7000361	GOUVY ET CIE	Indéterminé	BASIAS
FRC7000016	GARDOT JEAN	Indéterminé	BASIAS
FRC7000358	Coopérative Agricole INTERVAL	En activité	BASIAS
FRC7000366	SEETA	En arrêt	BASIAS
FRC7001776	SYTEVOM	En activité	BASIAS
FRC7002256	SAS VELET Terrassements	En arrêt	BASIAS
FRC7000350	SARL Berthet-Barbin	Indéterminé	BASIAS
FRC7001780	David Projean Mécanique	Indéterminé	BASIAS
FRC7000019	André Michaud	Indéterminé	BASIAS
FRC7001658	JACQUEROT ERNEST	Indéterminé	BASIAS
FRC7000014	SACER	En arrêt	BASIAS
FRC7000368	SAS Thevenin et Ducrot	En activité	BASIAS
FRC7000370	SOCIETE FORESTIERE D'INJECTION RAPIDE	Indéterminé	BASIAS

<b>FRC7000012</b>	<b>SARL PIVER</b>	<b>En arrêt</b>	<b>BASOL</b>
FRC7000359	Société Thevenin et Ducrot Distribution	Indéterminé	BASIAS
FRC7000371	SARL SMG MAGYAR	En activité	BASIAS
FRC7001783	ERDF	Indéterminé	BASIAS
FRC7001784	SA Arcode	En activité	BASIAS
FRC7002512	ERDF Arc-lès-Gray	Indéterminé	BASIAS
FRC7000349	Bailly Pneu	Indéterminé	BASIAS
FRC7001778	Centre d'Aide par le Travail "L'Elan"	Indéterminé	BASIAS
FRC7000011	SAS France Bois Impregnés	Indéterminé	BASIAS
FRC7001659	RICHELET ET CIE SA	Indéterminé	BASIAS
FRC7000015	Ets Richelet et Cie	Indéterminé	BASIAS
FRC7000017	THIEBAUD-BOURGUIGNONNE	Indéterminé	BASIAS

Les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voire une interdiction de construire.

**La zone d'étude n'est concernée par aucun site pollué en activité ou en arrêt.**

### **6.2.5. Incidences sur la ressource en eau**

Un captage est présent sur Arc-lès-Gray : « Puits d'Arc-lès-Gray »

La zone concernée par la mise en compatibilité n'est pas située sur les périmètres de protection de captage de forages.

#### ▪ **Imperméabilisation des sols**

Afin de limiter les impacts liés à l'artificialisation des sols (augmentation du ruissellement, pollution de la ressource en eau, ...), plusieurs mesures sont mises en place :

- Limiter les tassements et l'imperméabilisation du sol,
- Maîtriser le risque de pollutions des eaux et des sols par le chantier,
- Optimisation des terrassements et modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation,
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle,

### **6.3. Incidences sur les sites Natura 2000**

#### **6.3.1. Cadre législatif**

**La Loi « Grenelle 2 »** portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article R104-11 du code de l'urbanisme :

*1.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision :*

*a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*

- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;  
c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

L'article L. 414-4 du code de l'environnement stipule :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :  
1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;  
2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;  
3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale devra être complétée avec une analyse des effets du PLUi sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

**Le PLUi d'Arc-lès-Gray est concerné par ces articles mais aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone concernée par la modification.**

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

**La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

**La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

### 6.3.2. Présentation simplifiée du projet

Le projet d'extension de l'entreprise JOHN DEERE nécessite la construction d'un nouveau bâtiment de logistique par les transports BERGELIN. Il est envisagé une extension de la zone UY en direction de l'Est sur une superficie de 3,5 ha environ sur le ban communal d'Arc-lès-Gray. Les parcelles concernées sont classées Nc et ne permettent pas une extension de l'entreprise BERGELIN. La zone Nc est une zone spécifique pour l'exploitation de la carrière.

### 6.3.3. Description des sites Natura 2000

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 : « Vallée de la Saône » SIC FR4301342 située à 2,3 km (au plus proche) du projet ; « Vallée de la Saône » ZPS FR4312006 situées à 2,3 km (au plus proche) du projet.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.

Quatre sites Natura 2000 se situent à proximité du territoire communal et du site de projet (à moins de 20 km) :

- « Vallée de la Saône » SIC FR4301342 située à 2,3 km (au plus proche) du projet ;
- « Vallée de la Saône » ZPS FR4312006 situées à 2,3 km (au plus proche) du projet ;
- « Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » ZPS FR4312018 situées à 7,9 km du projet ;
- « Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » SIC FR4301340 situées à 7,9 km du projet.

#### **« Vallée de la Saône » SIC FR4301342 :**

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Concernant les chauves-souris, le site comprend également des gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes.

Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire. 5 entités situées en Bourgogne sont ainsi intégrées au site : Talmay, Lamarche-sur-Saône, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Longchamp.

Le site comprend également une grotte naturelle présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères : la grotte du Caroussel à Port-sur-Saône et Conflandey. Une autre cavité particulièrement remarquable fait également partie du site : la mine de Fleurey située sur la commune de Fleurey-les-Faverney.

#### Vulnérabilité :

Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la du site Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- La dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et la plaine) ;
- La mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies) ;
- Le surpâturage qui constitue une menace importante puisque c'est environ 550 ha des milieux ouverts et boisement linéaires concernés par le phénomène ;
- La réduction de l'espace pour certaines formations est également un problème, les chemins, les routes et les activités anthropiques étant les principaux facteurs dégradants ;
- Un certain "assèchement" des prairies inondables, le drainage de certaines parcelles ;
- Une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône ;
- La disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment) ;
- La présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- La plantation de résineux (douglas, épicéa) et de feuillus allochtones (Peuplier, Chêne rouge).

Plus particulièrement concernant les chiroptères :

- Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles ;
- La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux) ;
- Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris ;
- Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

### Types d'habitats présents sur le site

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp ;
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ;
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. ;
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables) ;
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ;
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- 91D0 - Tourbières boisées ;

- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) ;
- 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum ;
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

#### Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Grotte, ouvert, boisé
Mammifères	Loup Gris	<i>Canis lupus</i>	Ouvert, boisé
Mammifères	Lynx boréale	<i>Lynx lynx</i>	Boisé
Mousses		<i>Dicranum viride</i>	
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Aquatique
Papillons	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ouvert
Escargots	Vertigo des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Humide
Escargots	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Aquatique
Libellules	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Humide
Libellules	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Humide
Papillons	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Humide, ouvert
Papillons	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Ouvert
Coléoptères	Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Boisé
Coléoptères	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Boisé
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Aquatique
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Humide, aquatique
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Grottes, ouvert, boisé
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grotte, ouvert, boisé, bâti
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Grotte, bâti, boisé
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Grotte, boisé, ouvert
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Grotte, boisé, ouvert, bâti
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Bâti, ouvert, grotte, boisé

## **Définitions des objectifs :**

**Objectif A :** Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.

**Objectif B :** Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.

**Objectif C :** Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

**Objectif D :** Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.

**Objectif E :** Conserver, voire accroître, le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).

**Objectif F :** Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.

**Objectif G :** Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.

**Objectif H :** Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.

**Objectif I :** Valoriser, sensibiliser et informer.

**Objectif J :** Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.

**Objectif K :** Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône.

**Objectif L :** Maintenir l'inondabilité du lit majeur.

## **« Vallée de la Saône » ZPS FR4312006**

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Les prairies humides de la vallée de la Saône, ainsi que certains milieux connexes (roselières, ripisylves), recèlent une importante richesse ornithologique ; et plusieurs espèces nicheuses présentent un intérêt patrimonial très fort. Il faut noter également que le Val de Saône constitue un axe migratoire et offre plusieurs sites d'hivernage intéressants.

### Vulnérabilité :

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- La dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine) ;
- La mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies) ;
- Un certain "assèchement" des prairies inondables ;
- Une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône ;
- La disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).

## **Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseau	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Aquatique
Oiseau	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Humide, ouvert
Oiseau	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Aquatique
Oiseau	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Boisé
Oiseau	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Boisé
Oiseau	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Boisé
Oiseau	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ouvert
Oiseau	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ouvert, aquatique
Oiseau	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia ssecica</i>	Aquatique, boisé
Oiseau	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Boisé
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ouvert, boisé
Oiseau	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Ouvert
Oiseau	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Aquatique, rocheux
Oiseau	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Aquatique
Oiseau	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Aquatique
Oiseau	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Aquatique
Oiseau	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Aquatique
Oiseau	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Aquatique, boisé
Oiseau	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Boisé
Oiseau	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Variés
Oiseau	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Aquatique
Oiseau	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Varié
Oiseau	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Aquatique
Oiseau	Héron pourpré	<i>Ciconia nigra</i>	Boisé, humide
Oiseau	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Varié
Oiseau	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Aquatique
Oiseau	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Aquatique
Oiseau	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Aquatique
Oiseau	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Aquatique
Oiseau	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Aquatique, humide
Oiseau	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Aquatique, humide
Oiseau	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Aquatique
Oiseau	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Aquatique
Oiseau	Canard pillet	<i>Anas acuta</i>	Aquatique, humide
Oiseau	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Aquatique, humide
Oiseau	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Aquatique
Oiseau	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Aquatique
Oiseau	Fulligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Aquatique
Oiseau	<i>Mergus albellus</i>	<i>Mergus albellus</i>	Aquatique
Oiseau	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Boisé, ouvert

Oiseau	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Varié
Oiseau	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Boisé, ouvert
Oiseau	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Rocheux
Oiseau	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Aquatique, ouvert
Oiseau	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Humide, ouvert
Oiseau	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Boisé, aquatique
Oiseau	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Ouvert, boisé
Oiseau	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ouvert, boisé
Oiseau	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Rocheux, bâti
Oiseau	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Aquatique
Oiseau	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Humide
Oiseau	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Variés
Oiseau	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Ouvert
Oiseau	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Humide
Oiseau	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Aquatique, ouvert, humide
Oiseau	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Aquatique, bâti
Oiseau	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Aquatique
Oiseau	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Aquatique

### Définitions des objectifs :

**Objectif A :** Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.

**Objectif B :** Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.

**Objectif C :** Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

**Objectif D :** Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.

**Objectif E :** Conserver, voire accroître, le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).

**Objectif F :** Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.

**Objectif G :** Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.

**Objectif H :** Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.

**Objectif I** : Valoriser, sensibiliser et informer.

**Objectif J** : Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.

**Objectif K** : Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône.

**Objectif L** : Maintenir l'inondabilité du lit majeur.

#### **« Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » ZPS FR4312018**

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Mares - Éboulis - Forêts – Etang

**Vulnérabilité** : parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore des Pelouses de Champlitte et de l'Etang de Theuley-lès-Vars, il convient de retenir :

- L'absence d'action humaine entraînant la fermeture progressive du milieu et l'évolution vers un stade forestier plus banal ;
- Les atteintes directes, potentielles ou réelles, par les activités humaines : extraction de matériaux, passages répétés de véhicules tous-terrains...

Concernant l'étang de Theuley, une gestion patrimoniale poursuivant celle menée jusqu'alors est nécessaire. Elle devra, notamment, s'acquitter de la gestion cohérente du secteur avec le maintien des gîtes à chiroptères, de la qualité de l'eau et des zones humides liées à l'étang de même que de la pérennité des roselières et des formations végétales situées sur la " queue de l'étang " et les formations riveraines.

#### **Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE**

<b>Groupe</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Habitat</b>
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Ouvert, boisé
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Boisé
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ouvert, boisé
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Boisé
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Variés
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Boisé, ouvert
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ouvert, humide
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Ouvert, humide
Oiseaux	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Boisé
Oiseaux	Œdicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	Variés

#### **Définitions des objectifs :**

Les objectifs de développement durable ont été définis sur la base du croisement des données relatives aux habitats et espèces d'intérêt communautaire connus, des menaces identifiées vis-à-vis de leur conservation et des activités humaines existantes sur le site (voir partie diagnostic).

Ils se déclinent en deux grandes catégories :

- Des objectifs dits « transversaux » qui visent à assurer l'animation du site, la mise en œuvre du Docob et la « vie » local du dispositif Natura 2000 ;
- Des objectifs dits « opérationnels » qui visent concrètement la conservation d'un ou plusieurs habitats et/ou espèces en lien avec les activités humaines concernées.

Ceux-ci sont proposés par grands types de milieux naturels (prairies, zones humides, forêts, etc.) qui regroupent des problématiques et des enjeux communs et déclinés plus précisément en plusieurs sous-objectifs.

#### Objectifs transversaux

Ils se déclinent en quatre objectifs :

- Mise en œuvre du Docob : moyens financiers et humains, mise en œuvre des outils Natura 2000 (différents types de contrats), intégration aux projets et documents de planifications (incidences...) ;
- Veille environnementale : suivi des habitats et des espèces, suivi des actions... ;
- Lien avec les activités économiques et sociales, promotion des pratiques respectueuses de la biodiversité ;
- Concertation, information et sensibilisation des acteurs locaux, du grand public et des scolaires.

#### Objectifs en faveur des habitats, espèces et activités humaines

Ils se déclinent par grands types de milieux, les milieux correspondants et les enjeux pour leur conservation sont :

- Les milieux prairiaux remarquables (pelouses sèches et prairies mésophiles d'intérêt communautaire) : gestion agricole courante et restauration des habitats en déprise ;
- Les milieux prairiaux dits « ordinaires » (prairies, bocage, prés vergers) : gestion agricole courante et restauration des habitats dégradés (remise en herbe, plantation de haies...) ;
- Les grandes cultures (habitats à œdicnème criard et busard cendré) : préservation des nichées vis-à-vis des travaux agricoles, amélioration des conditions de nidification et des habitats ;
- Les zones humides ouvertes (ceintures d'étangs, mégaphorbiaies, habitats à triton crêté, cours d'eau) : gestion anthropique des étangs, gestion sylvicole des boisements humides, fonctionnement hydrologique, qualité de l'eau ;
- Les habitats rocheux (éboulis naturels et artificiels) : absence de destruction, gestion agricoles courante ;
- Les milieux forestiers (habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces) : gestion sylvicole courante, gestion du bois mort et sénescent, quiétude en période de nidification ;
- Les gîtes à chiroptères : connaissance et préservation des gîtes, de leur accessibilité et de leur quiétude.

#### **« Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars » SIC FR4301340**

Ce site intègre les pelouses au Nord de Champlitte qui faisaient l'objet d'un zonage particulier (site FR4301339).

#### Vulnérabilité :

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore des Pelouses de Champlitte et de l'Etang de Theuley-lès-Vars, il convient de retenir :

- L'absence d'action humaine entraînant la fermeture progressive du milieu et l'évolution vers un stade forestier plus banal ;
- Les atteintes directes, potentielles ou réelles, par les activités humaines : extraction de matériaux, passages répétés de véhicules tous-terrains... ;
- Concernant l'étang de Theuley, une gestion patrimoniale poursuivant celle menée jusqu'alors est nécessaire ;
- Elle devra, notamment, s'acquitter de la gestion cohérente du secteur avec le maintien des gîtes à chiroptères, de la qualité de l'eau et des zones humides liées à l'étang de même que de la pérennité des roselières et des formations végétales situées sur la " queue de l'étang " et les formations riveraines.

### Types d'habitats présents sur le site

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables) ;
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;
- 8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard ;
- 9130 – Hêtraies de l'Aspero-Fagetum.

### Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Papillons	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ouvert, boisé
Escargots	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Ouvert, humide
Papillons	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Ouvert
Coléoptères	Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Boisé
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Aquatique, humide
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Grottes, boisé, ouvert, bâti
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grottes, bâti, ouvert, boisé
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Grottes, bâti, boisé, ouvert

### Définitions des objectifs :

Les objectifs de développement durable ont été définis sur la base du croisement des données relatives aux habitats et espèces d'intérêt communautaire connus, des menaces identifiées vis-à-vis de leur conservation et des activités humaines existantes sur le site (voir partie diagnostic).

Ils se déclinent en deux grandes catégories :

- Des objectifs dits « transversaux » qui visent à assurer l'animation du site, la mise en œuvre du Docob et la « vie » local du dispositif Natura 2000 ;
- Des objectifs dits « opérationnels » qui visent concrètement la conservation d'un ou plusieurs habitats et/ou espèces en lien avec les activités humaines concernées.

Ceux-ci sont proposés par grands types de milieux naturels (prairies, zones humides, forêts, etc.) qui regroupent des problématiques et des enjeux communs et déclinés plus précisément en plusieurs sous-objectifs.

#### Objectifs transversaux

Ils se déclinent en quatre objectifs :

- Mise en œuvre du Docob : moyens financiers et humains, mise en œuvre des outils Natura 2000 (différents types de contrats), intégration aux projets et documents de planifications (incidences...) ;
- Veille environnementale : suivi des habitats et des espèces, suivi des actions... ;
- Lien avec les activités économiques et sociales, promotion des pratiques respectueuses de la biodiversité ;
- Concertation, information et sensibilisation des acteurs locaux, du grand public et des scolaires.

### Objectifs en faveur des habitats, espèces et activités humaines

Ils se déclinent par grands types de milieux, les milieux correspondants et les enjeux pour leur conservation sont :

- Les milieux prairiaux remarquables (pelouses sèches et prairies mésophiles d'intérêt communautaire) : gestion agricole courante et restauration des habitats en déprise ;
- Les milieux prairiaux dits « ordinaires » (prairies, bocage, prés vergers) : gestion agricole courante et restauration des habitats dégradés (remise en herbe, plantation de haies...) ;
- Les grandes cultures (habitats à œdicnème criard et busard cendré) : préservation des nichées vis-à-vis des travaux agricoles, amélioration des conditions de nidification et des habitats ;
- Les zones humides ouvertes (ceintures d'étangs, mégaphorbiaies, habitats à triton crêté, cours d'eau) : gestion anthropique des étangs, gestion sylvicole des boisements humides, fonctionnement hydrologique, qualité de l'eau ;
- Les habitats rocheux (éboulis naturels et artificiels) : absence de destruction, gestion agricoles courante ;
- Les milieux forestiers (habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces) : gestion sylvicole courante, gestion du bois mort et sénescent, quiétude en période de nidification ;
- Les gîtes à chiroptères : connaissance et préservation des gîtes, de leur accessibilité et de leur quiétude.

### **6.3.4. Évaluation des incidences**

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites Natura 2000.

#### **Incidences sur les habitats**

La commune d'Arc-lès-Gray est concernée, dans sa partie sud, par le site Natura 2000 « Vallée de la Saône ». Mais aucun site n'est présent sur la zone de projet. Le site « Vallée de la Saône » est le plus proche situé à 2 km du projet. L'incidence du projet sur les habitats est évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation de sites alentours.

**Aucun de ces habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur la zone étudiée.** En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de grandes cultures (82.11).

De plus, l'urbanisation des parcelles se fera sous réserve de raccorder les constructions au réseau d'assainissement existant et d'autres mesures sont prise afin d'éviter les impacts sur les milieux aquatiques (cf. Incidences sur la ressource en eau).

**Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.**

#### **Incidences sur les espèces**

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces avec une bonne capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal d'au minimum 2 km, les espèces à faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées par le projet.

De plus, le secteur d'études est composé de milieux ouverts correspondant à de grandes cultures. Les espèces fréquentant ces milieux et ayant servi à la désignation des sites sont donc étudiées. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

Les espèces de milieux humides et/ou aquatiques ou de milieux forestiers ne peuvent pas trouver un gîte favorable dans la zone d'études.

L'impact du projet sur les espèces présentées ci-dessous est donc étudié :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseau	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Variés
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ouvert
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Grotte, bâti, boisé
Oiseau	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Aquatique, ouvert, humide
Oiseau	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Boisé, ouvert
Oiseau	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Ouvert
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Aquatique, ouvert
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Variés
Oiseau	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Boisé
Papillons	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Humide, ouvert
Papillons	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Ouvert
Papillons	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ouvert
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Ouvert, boisé
Oiseau	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ouvert, boisé
Oiseau	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Ouvert, boisé
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Grotte, ouvert, boisé
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grottes, bâti, ouvert, boisé
Oiseau	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Variés
Oiseau	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Humide, ouvert
Mammifères	Loup Gris	<i>Canis lupus</i>	Ouvert, boisé
Oiseau	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Varié

Oiseau	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Boisé, ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Grotte, boisé, ouvert
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Grottes, bâti, boisé, ouvert
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Bâti, ouvert, grotte, boisé
Oiseau	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Variés
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Grottes, boisé, ouvert, bâti
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ouvert, boisé
Oiseau	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ouvert, aquatique
Oiseau	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Ouvert
Oiseau	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Ouvert, humide
Oiseau	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Ouvert, humide
Escargots	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Ouvert, humide

Les espèces mentionnées ci-dessus peuvent potentiellement fréquenter la zone d'études composée de grandes cultures et d'une bande rudérale.

L'Œdicnème criard, l'Alouette lulu, le Bruant ortolan, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Courlis cendré, le Pipit rousseline et le Râle des genêts sont des espèces susceptibles d'établir leur nid dans les parcelles cultivées pendant le printemps et l'été. La zone de projet pourrait être une potentielle zone de nidification pour ces espèces. Cependant, la forte pression anthropique générée par les pratiques culturales et la proximité de sites industrielles réduit fortement l'attractivité du lieu pour ces espèces.

La zone rudérale en bord de projet est une station de ponte potentielle pour l'Écaille chinée car on y retrouve sa plante hôte, l'ortie dioïque. Cependant, le projet n'engendrera pas d'impact sur cette zone. Les plants d'orties dioïque ne seront donc pas détruits.

Les espèces citées dans le tableau ci-dessus peuvent potentiellement utiliser la culture comme zone de nourrissage ou de chasse. Toutefois, la zone est entourée de milieux ouverts similaires voir plus fonctionnels, où ces espèces pourront se rabattre pour chercher leur nourriture.

Les éventuels chiroptères de milieux semi-ouverts pourront également se reporter sur les parcelles aux alentours immédiats.

**Aucun impact significatif n'est donc mis en évidence sur les espèces des milieux ouverts des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.**

## **Conclusion**

Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur la zone concernée par la déclaration de projet.

La zone concernée par la modification présente une attractivité très faible pour les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000. De plus, il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée.

**Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la déclaration de projet sont très faibles.**

#### 6.4. Synthèse des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)

Impacts potentiels	Mesures		
	Éviter	Réduire	Compenser
<p><b>Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire</li> <li>▪ Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone</li> <li>▪ Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés</li> <li>▪ Aucun défrichement n'aura lieu durant les travaux</li> <li>▪ Les talus à végétation rudérale situées en bordure du projet sont préservés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction seront entrepris</li> <li>▪ La conception des bâtiments prendra en compte les éléments de biodiversité (possibilité de nichoirs pour les chauves-souris sur les murs rideaux vitrés par exemple, sur la corniche de toiture ou pose de nichoirs en façade des bâtiments).</li> </ul>  <p><i>Nichoir en façade d'un bâtiment industriel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m<sup>2</sup>, la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en bande, nervuration des vitres...).</li> </ul>	
<p><b>Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation de la zone</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Récupération des eaux pluviales pour les besoins du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation des tassements et de l'imperméabilisation des sols</li> </ul>	

<p><b>Pollution de la ressource en eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infiltration des eaux pluviales après traitement par noues et bassins d'infiltrations paysagers</li> <li>▪ Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier et d'exploitation</li> </ul>		
<p><b>Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun aléa sur la zone</li> </ul>		
<p><b>Impact agricole</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun bail agricole n'a été signé.</li> <li>▪ Le projet de l'entreprise BERGELIN prélève 2,7 ha de surface agricole soit une réduction de la SAU de 2,3 % de la SAU totale de l'EARL des Grandes Charmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'impact agricole du projet est jugé acceptable. Dans la mesure du possible et en fonction des terrassements du futur bâtiment, un accès sera préservé pour desservir les parcelles ZD 0059 et 0060 au nord et non impactées par le projet (surface restante d'environ 1,25 ha)</li> </ul>	
<p><b>Impact paysager</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constructions implantées en retrait de la route dans le prolongement de l'extension récente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur maximum des bâtiments limitée à 11 mètres comme les bâtiments existants</li> <li>▪ Teintes des bâtiments harmonieuses et compatibles avec la végétation (dans les tons identiques à ceux de la dernière extension)</li> </ul>	

## 6.5. Indicateurs de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivi sont ceux définis au regard des objectifs visés à l'article L.102-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Parmi ces indicateurs, ceux présentés ci-après sont sélectionnés en raison de leur lien avec la nature du projet.

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l’approbation de la mise en compatibilité du PLUi :

THÈMES	INDICATEURS	DONNÉES INITIALES	OBJECTIF (à cette échéance)
<p><b>Prise en compte des mesures d’évitement et de réduction et de compensation pour la protection des espaces naturels et des continuités écologiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation de nichoirs à passereaux et de gîtes à chauve-souris en façade du futur bâtiment</li> <li>▪ Conservation de la zone rudérale en bordure de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun nid de passereaux et aucun gîte à chauve-souris sur la zone</li> <li>▪ Présence d’une bande de végétation rudérale avec une partie herbacée et une partie buissonnante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nichoirs occupés pour la reproduction de passereaux en printemps/été ou gîtes à chauve-souris occupé en printemps/été</li> <li>▪ Conservation de la surface et des fonctions de la bande de végétation rudérale</li> </ul>

## 6.6. Méthodologies de l'évaluation environnementale

Après des recherches bibliographiques (Annexe 6.2), un ingénieur écologue s'est rendu sur site afin d'effectuer des inventaires floristiques.

Le tableau ci-dessous expose les dates d'inventaires de la faune, la flore et des zones humides de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLUi d'Arc-lès-Gray.

Date	Auteurs	Sujet d'étude	Météo	
			Vent	Faible
29/11/2023	Elian Verdoux	Sol	Ensoleillement	Ensoleillé
			Pluie (mm)	0
		Végétation	Température (°C)	8
			Vent	Moyen
09/04/2024	Elian Verdoux	Faune	Ensoleillement	Ensoleillé
			Pluie (mm)	0
			Température (°C)	12
			Vent	Moyen

### 6.6.1. Zones humides

L'identification des zones humides a été réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

### 6.6.2. Habitats naturels, faune et flore

Les espèces végétales présentes ont été identifiées et listées sur site afin de caractériser les habitats du site.

Le secteur a fait l'objet d'un inventaire floristique selon les critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

La zone a également fait l'objet, sur toute sa surface, d'une recherche des espèces protégées régionalement ou nationalement ou appartenant à des référentiels régionaux.

Le relevé de la flore est disponible en annexe.

Le relevé de la faune est disponible en page 42.

## 7. ANNEXES

### 7.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale

#### Cadre réglementaire

La procédure de déclaration de projet est régie notamment par les articles L. 300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme : « L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur **l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la

réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme...

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer...

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.** »

Article R.153-15 du code de l'urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

1°) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement\_;

4°) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## La méthodologie employée

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale est continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire.

Cette évaluation environnementale est effectuée dès le début du projet afin d'évaluer, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions de la mise en compatibilité sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Cette séquence concerne les thématiques suivantes :

- Patrimoine naturel, milieux, faune et flore ;
- Continuités écologiques ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Ressource en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en compatibilité du PLUi nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur deux composantes : l'évaluation des incidences sur les habitats communautaires et l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 sont d'abord décrits et situés par rapport à l'emprise du projet, la liste des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de ces sites est ensuite présentée.

Afin d'estimer les incidences sur les habitats naturels, ne sont pris en compte que les habitats naturels situés à la fois sur le site Natura 2000 et sur l'emprise du projet pour **les impacts directs**. Les habitats naturels ayant servi à désigner le site qui sont présents sur l'emprise du projet mais pas dans l'emprise du site Natura 2000 sont évalués pour les impacts indirects sur la faune, en effet, une dégradation de ces habitats n'entraînera pas de dégradation des habitats du site Natura 2000 s'ils ne sont pas connectés.

Les habitats situés sur l'emprise du projet peuvent être connectés aux habitats du site Natura 2000 par des cours d'eau ou des ruissellements, ce qui peut induire **des impacts indirects**. Afin d'estimer les incidences sur la faune, les espèces sont séparées en deux groupes : les animaux à forte capacité de déplacement, et les animaux à faible capacité de déplacement.

La distance de l'emprise du projet par rapport aux sites Natura 2000 est donc primordiale. Si le site Natura 2000 est distant, les impacts sur les espèces à faible capacité de déplacement sont faibles à nuls, car en fonction de la distance, l'emprise du projet peut être difficilement atteignable par ces espèces. Les espèces à forte capacité de déplacement sont moins impactées par la distance qui sépare le site Natura 2000 de l'emprise du projet.

Ensuite, les habitats naturels occupés par ces espèces sont analysés, si ces habitats sont présents sur l'emprise du projet, les espèces correspondantes peuvent être impactées.

## 7.2. Liste de la flore et de la faune à enjeux recensées sur la commune d'Arc-lès-Gray (bibliographie)

Le tableau ci-dessous regroupe : les espèces ayant un statut de protection nationale ou régionale, les espèces menacées inscrites sur liste rouge UICN et les espèces inscrites sur les listes des directives habitats et oiseaux de Natura 2000 recensées sur le territoire d'Arc-lès-Gray d'après les bases de données SIGOGNE et INPN.

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	Accipiter gentilis	Autour des palombes	2014	Sigogne		Espèce et biotope		DD	LC	
Oiseau	Accipiter nisus	Épervier d'Europe	2018	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvatte	2014	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	2016	Sigogne		Espèce et biotope		CR	NT	
Oiseau	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	2020	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Alauda arvensis	Alouette des champs	2018	Sigogne	Nidification probable	Espèce, chasse		LC	NT	Annexe 2
Oiseau	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	2018	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		NT	VU	Annexe 1
Oiseau	Alectoris rufa	Perdrix rouge	2012	Sigogne				RE	LC	Annexe 2,3
Flore	Alopecurus rendlei	Vulpin de Rendle		INPN				NT	NT	
Amphibien	Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	2012	Sigogne		Espèce et biotope		NT	LC	Annexe 4
Oiseau	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	2013	Sigogne		Espèce, chasse		CR	VU	Annexe 2, 3

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	2015	Sigogne		Espèce et biotope		EN	VU	
Oiseau	<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	2009	Sigogne		Espèce et biotope		CR	LC	
Oiseau	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	2014	Sigogne		Espèce et biotope		VU	LC	
Oiseau	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	2014	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		DD	NT	
Oiseau	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	2020	Sigogne		Espèce et biotope		NA	NT	Annexe 1
Oiseau	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	2021	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	2018	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		VU	LC	
Oiseau	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	2017	Sigogne		Espèce, chasse		EN	VU	Annexe 2, 3
Oiseau	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	2017	Sigogne		Espèce, chasse		VU	LC	Annexe 2, 3
Oiseau	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or	2006	Sigogne		Espèce, chasse			NA	Annexe 2
Flore	<i>Buglossoides arvensis</i>	Fausse buglosse des champs		INPN				NT	LC	
Oiseau	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		VU	VU	
Flore	<i>Catabrosa aquatica</i>	Catabrose aquatique		INPN				EN	NT	
Oiseau	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	VU	
Oiseau	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	2018	Sigogne		Espèce et biotope		NA	NT	Annexe 2
Oiseau	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	2017	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		VU	LC	Annexe 1
Oiseau	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	2001	Sigogne		Espèce et biotope		CR	EN	Annexe 1
Oiseau	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	2017	Sigogne		Espèce et biotope		CR	NT	Annexe 1
Oiseau	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2019	Sigogne		Espèce et biotope		CR	LC	Annexe 1
Oiseau	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	2017	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce, chasse			DD	Annexe 2
Oiseau	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	2020	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	Annexe 2
Oiseau	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	2012	Sigogne	Nidification probable	Espèce, chasse		VU	LC	Annexe 2
Oiseau	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	2008	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	2018	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Flore	Cyanus segetum	Bleuet des moissons	2020	Sigogne				NT	LC	
Oiseau	Cygnus olor	Cygne tuberculé	2021	Sigogne		Espèce et biotope		NA	LC	Annexe 2
Oiseau	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	2020	Sigogne		Espèce et biotope		NT	NT	
Oiseau	Dendrocopos major	Pic épeiche	2021	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Dendrocopos medius	Pic mar	2014	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	Annexe 1
Oiseau	Dendrocopos minor	Pic épeichette	2014	Sigogne		Espèce et biotope		DD	VU	
Oiseau	Emberiza calandra	Bruant proyer	2020	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		VU	LC	
Oiseau	Emberiza cirlus	Bruant zizi	2016	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Emberiza citrinella	Bruant jaune	2018	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		NT	VU	
Oiseau	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		DD	EN	
Amphibien	Epidalea calamita	Crapaud calamite	2021	Sigogne		Espèce et biotope		EN	LC	Annexe 4
Mammifère	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	2020	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Erithacus rubecula	Rougegorge familial	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	Falco columbarius	Faucon émerillon	2018	Sigogne		Espèce et biotope				Annexe 1
Oiseau	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	2021	Sigogne		Espèce et biotope		VU	LC	Annexe 1
Oiseau	Falco subbuteo	Faucon hobereau	2014	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	2020	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	NT	
Mammifère	Felis silvestris	Chat forestier	2018	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	Annexe 4
Oiseau	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	2011	Sigogne		Espèce et biotope		NA	VU	
Oiseau	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	2019	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Fringilla montifringilla	Pinson du nord	2017	Sigogne		Espèce et biotope				
Oiseau	Fulica atra	Foulque macroule	2017	Sigogne	Nidification possible	Espèce, chasse		LC	LC	Annexe 2, 3
Flore	Gagea villosa	Gagée velue		INPN		Espèce et biotope		VU	LC	
Oiseau	Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	2017	Sigogne	Nidification certaine	Espèce, chasse		LC	LC	Annexe 2
Flore	Gratiola officinalis	Gratiolle officinale		INPN		Espèce		NT	LC	
Oiseau	Grus grus	Grue cendrée	2016	Sigogne		Espèce et biotope			CR	Annexe 1
Reptile	Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	2021	Sigogne		Espèce et biotope		NT	LC	Annexe 4

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	2012	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Hirundo rustica	Hirondelle rustique	2021	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		NT	NT	
Oiseau	Ichthyaetus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	2004	Sigogne		Espèce et biotope			LC	Annexe 1
Amphibien	Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	2012	Sigogne		Espèce		LC	LC	
Oiseau	Jynx torquilla	Torcol fourmilier	2013	Sigogne		Espèce et biotope		VU	LC	
Oiseau	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	2008	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		VU	NT	Annexe 1
Oiseau	Larus canus	Goéland cendré	2017	Sigogne		Espèce et biotope			EN	Annexe 2
Oiseau	Larus michahellis	Goéland leucophée	2012	Sigogne		Espèce et biotope		VU	LC	
Oiseau	Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	2019	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		VU	VU	
Amphibien	Lissotriton helveticus	Triton palmé	2016	Sigogne		Espèce		LC	LC	
Flore	Lolium temulentum	Ivraie enivrante		INPN				RE	CR	
Oiseau	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	2018	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Mareca penelope	Canard siffleur	2012	Sigogne		Espèce, chasse			NA	Annexe 2, 3
Oiseau	Mergus merganser	Harle bièvre	2019	Sigogne		Espèce et biotope		NT	NT	Annexe 2
Oiseau	Milvus migrans	Milan noir	2021	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	Annexe 1

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	Milvus milvus	Milan royal	2019	Sigogne		Espèce et biotope		VU	VU	Annexe 1
Flore	Montia fontana	Montie des fontaines	2005	Sigogne				VU	LC	
Oiseau	Motacilla alba	Bergeronnette grise	2021	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	2020	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Netta rufina	Nette rousse	2015	Sigogne		Espèce, chasse		EN	LC	Annexe 2
Oiseau	Numenius arquata	Courlis cendré	2014	Sigogne	Nidification possible	Espèce, chasse		EN	VU	Annexe 2
Oiseau	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	2016	Sigogne		Espèce et biotope		VU	NT	Annexe 1
Oiseau	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	2014	Sigogne		Espèce et biotope		CR	NT	
Oiseau	Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	2008	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		VU	LC	
Flore	Orobanche rapum-genistae	Orobanche du genêt		INPN				NT	LC	
Invertébré	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	2018	Sigogne		Espèce et biotope		VU	LC	Annexe 2, 4
Oiseau	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	2011	Sigogne		Espèce et biotope			VU	Annexe 1
Oiseau	Parus major	Mésange charbonnière	2019	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Passer domesticus	Moineau domestique	2021	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	Passer montanus	Moineau friquet	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		EN	EN	
Oiseau	Pernis apivorus	Bondrée apivore	2013	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		LC	LC	Annexe 1
Oiseau	Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	2021	Sigogne		Espèce et biotope		NA	LC	
Oiseau	Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	2012	Sigogne	Nidification probable			NA	LC	Annexe 2,3
Oiseau	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	2019	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	2018	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	2019	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		DD	NT	
Oiseau	Picus viridis	Pic vert	2020	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	2016	Sigogne		Espèce, chasse				Annexe 1, 2, 3
Reptile	Podarcis muralis	Lézard des murailles	2020	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	Annexe 4
Oiseau	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	Poecile montanus	Mésange boréale	2013	Sigogne		Espèce et biotope		DD	VU	
Oiseau	Poecile palustris	Mésange nonnette	2017	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	2013	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		NT	LC	
Oiseau	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	2018	Sigogne		Espèce et biotope		DD	VU	
Oiseau	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	2013	Sigogne		Espèce, chasse		NT	NT	Annexe 2
Amphibien	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	2009	Sigogne		Espèce et biotope		NT	LC	Annexe 4
Amphibien	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	2016	Sigogne		Espèce		NT	LC	Annexe 5
Oiseau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	2017	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	2015	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		NT	NT	
Amphibien	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	2004	Sigogne		Espèce		LC	LC	
Oiseau	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	2008	Sigogne		Espèce et biotope		VU	VU	
Oiseau	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	2020	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		DD	NT	
Mammifère	<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	2021	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	
Flore	<i>Scleranthus perennis</i>	Scléranthe vivace		INPN				NT	LC	
Oiseau	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		EN	VU	
Oiseau	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	2014	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	2018	Sigogne		Espèce et biotope		NT	LC	
Oiseau	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	2021	Sigogne		Espèce, chasse		LC	LC	Annexe 2
Oiseau	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	2012	Sigogne	Nidification possible	Espèce, chasse		VU	VU	Annexe 2
Oiseau	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	2019	Sigogne		Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	2019	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	2015	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	NT	
Oiseau	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	2018	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	2013	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	2011	Sigogne	Nidification possible	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	2010	Sigogne		Espèce		NA	NA	Annexe 1
Oiseau	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	2017	Sigogne		Espèce et biotope				
Oiseau	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	2018	Sigogne	Nidification certaine	Espèce et biotope		LC	LC	
Oiseau	<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	2021	Sigogne		Espèce, chasse				Annexe 2
Oiseau	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	2020	Sigogne	Nidification certaine	Espèce, chasse		LC	LC	Annexe 2

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année	Source	Statut nicheur	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge nationale	Natura 2000
Oiseau	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce, chasse		LC	LC	Annexe 2
Oiseau	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	2021	Sigogne	Nidification certaine	Espèce, chasse		DD	LC	Annexe 2
Oiseau	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce, chasse		LC	LC	Annexe 2
Oiseau	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	2021	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		NT	LC	
Oiseau	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	2017	Sigogne	Nidification probable	Espèce et biotope		VU	LC	
Oiseau	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	2016	Sigogne	Nidification probable	Espèce, chasse		EN	NT	Annexe 2
Flore	<i>Vicia lathyroides</i>	Vesce fausse gesse	2005	Sigogne				NT	LC	
Flore	<i>Viola tricolor</i>	Violette tricolore		INPN				NT	LC	

## 7.4. Relevés pédologiques

### Sondages pédologiques du 29/11/2023

Profondeur (cm)	1	2	3	4	5		
0	Sol brun Limono-argileux Caillouteux						
5							
10							
15							
20							
25							
30						Arrêt sur cailloux	
35							
40							
45							
50							Arrêt sur cailloux
55						Arrêt sur cailloux	
60							
65							
70							
75				Sol brun Limono-argileux Caillouteux			
80							
85							
90							
95							
100							
105							
110							
115							
120							
Statut	Non humide						

## 7.5. Relevés floristiques

### Relevés de flore bureau d'études IAD du 29/11/2023

Strate	Nom vernaculaire	Nom scientifique	1	2	3	4	5
Herbacée	Cretelle des prés	<i>Cynosurus cristatus</i>	5%				
Herbacée	Ray-grass	<i>Lolium sp.</i>	<b>70%</b>		<b>40%</b>		
Herbacée	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	<b>20%</b>				
Herbacée	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	10%				
Herbacée	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	2%				
Herbacée	Orge sp.	<i>Hordeum sp.</i>		<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>
Herbacée	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>			<b>10%</b>		
Herbacée	Mousse				2%		

Herbacée	Sol nu		5%	70%	30%	70%	70%
Nombre de plante dominante			2	1	3	1	1
Dont espèces indicatrices de zones humides			0	0	0	0	0
Végétation indicatrice de zone humide			<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Habitats CORINE Biotope			87.2 Zones rudérales	82.11 Grandes cultures	87.2 Zones rudérales	82.11 Grandes cultures	82.11 Grandes cultures
Habitats indicateurs de zones humides			<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>